

Rapport annuel 2012

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

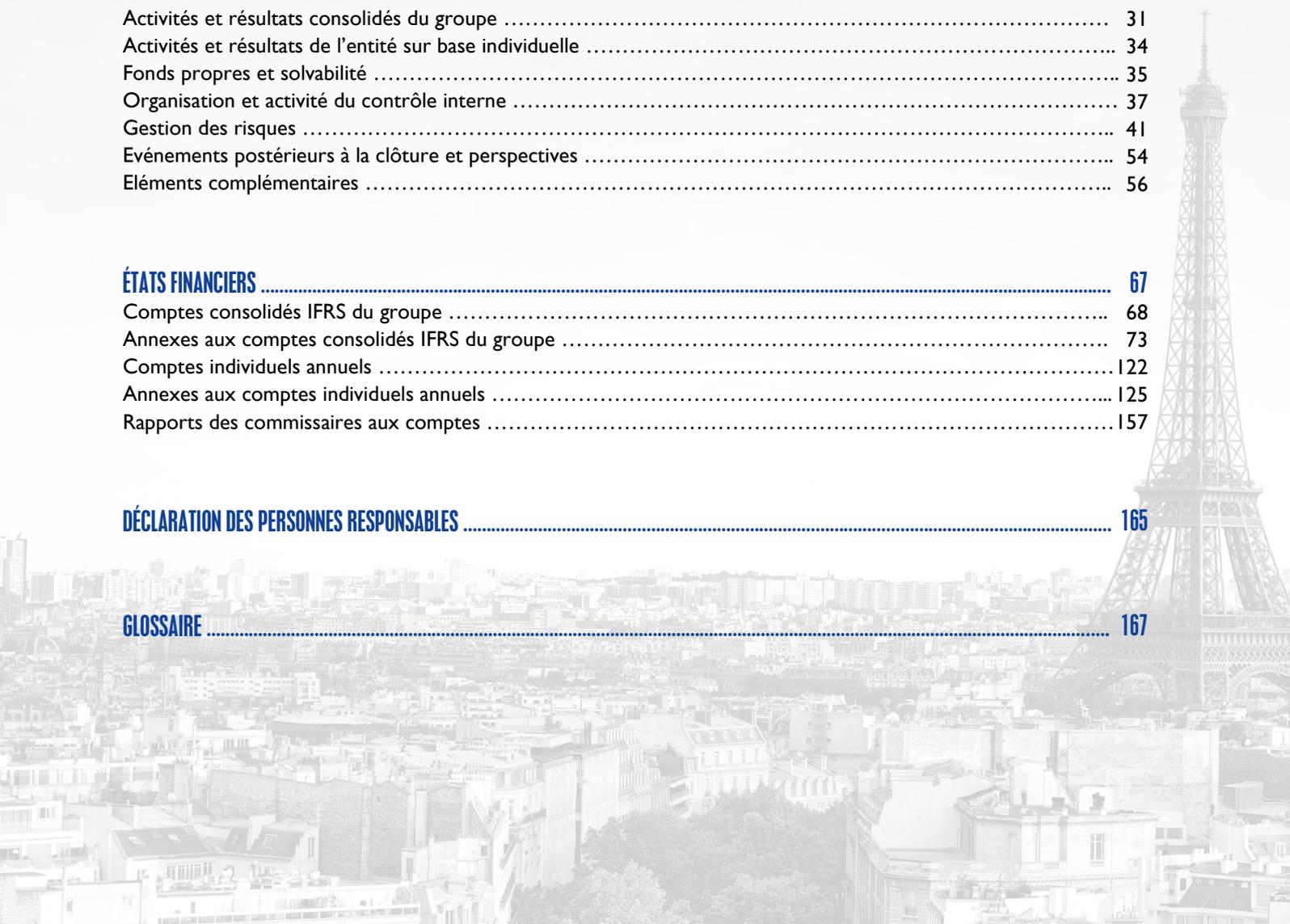
BANQUE & ASSURANCE

LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	3
Présentation de la banque	4
Capital social	6
Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
Contexte de l'activité	14
Informations sociales, environnementales et sociétales	18
Activités et résultats consolidés du groupe	31
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	34
Fonds propres et solvabilité	35
Organisation et activité du contrôle interne	37
Gestion des risques	41
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	54
Éléments complémentaires	56
ÉTATS FINANCIERS	67
Comptes consolidés IFRS du groupe	68
Annexes aux comptes consolidés IFRS du groupe	73
Comptes individuels annuels	122
Annexes aux comptes individuels annuels	125
Rapports des commissaires aux comptes	157
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	165
GLOSSAIRE	167



RAPPORT DE GESTION



PRÉSENTATION DE LA BANQUE

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- › de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- › d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- › d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, les principales filiales sont Sud Participation, Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris et Société Immobilière Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que la participation dans BPCE SA, organe central du groupe (détail figurant en note 3.4.2 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

CAPITAL SOCIAL

PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 722 500 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 36 125 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 9 031 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP :

<i>Au 31 décembre 2012</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	578 000	80	100
CCI détenus par Natixis	144 500	20	0
Total	722 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2011</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	514 000	80	100
CCI détenus par Natixis	128 500	20	0
Total	642 500	100	100

<i>Au 31 décembre 2010</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	474 000	80	100
CCI détenus par Natixis	118 500	20	0
Total	592 500	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles reçoivent un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	Taux	Montant
2011	3,500 %	0,56 €
2010	3,375 %	0,54 €
2009	3,875 %	0,62 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,0 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,0 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant
2011	6,02 %	0,963 €
2010	4,98 %	0,800 €
2009	3,06 %	0,490 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6,2 millions d'euros, soit un taux de 4,27 %.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit leur nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social. Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Composition

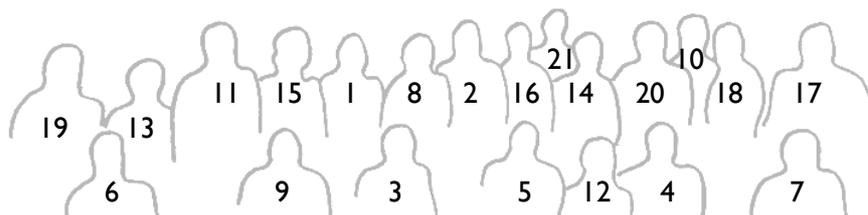
Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- › « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- › les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.



Présidents d'honneur

Michel LEBLANC (1)
 Claude ROBERT (absent sur la photo)
 Pierre SEIZE (2)

Président

Marc JARDIN (3), dirigeant du groupe Toupret

Vice-président délégué

Pierre NOBLET (4), dirigeant de Sonoda

Vice-présidents

Laurent BATAILLE (5), dirigeant du groupe Poclain Hydraulics
 Jean-Claude HOLTZMANN (6), expert-comptable,
 commissaire aux comptes

Vice-président et secrétaire du Conseil

François ROUGIER (7), dirigeant en retraite du groupe Rougier et Plé

Administrateurs

Bruno BORREL (absent sur la photo), dirigeant du groupe Odéon
 Françoise BERTHON (8), expert-comptable
 Jean-Paul DUMORTIER (9), dirigeant de la société Holding
 Wilson 250
 Guy de DURFORT (10), dirigeant du groupe d'hôtellerie
 parisien Opgar

Eric FRESNEL (11), dirigeant du Groupe Sleever

Chantal de LARRARD (12), dirigeante du groupe des
 Editions des Bernardins et de ses filiales

Catherine MER (13), médecin ophtalmologiste en retraite

Laurence PATRY (14), dirigeante de l'entreprise Patry

Marie PIC-PARIS ALLAVENA (15), directrice générale du
 Groupe Eyrolles

Nathalie PONTHEUX (absente sur la photo), dirigeante du
 Groupe Sireine Auto

Daniel SCHMIT (16), Président du directoire retraité de Phox

Nicolas SIMMENAUER (17), docteur vétérinaire

Robert TOUZARD (18), dirigeant de CA Gesglass

Censeurs

Jean-Paul CHAUDRON (19), dirigeant de la société
 financière La Remise

Bertrand DORMOY (20), dirigeant de Dormoy Consultant

Daniel GOUPILLAT (absent sur la photo), censeur représentant
 la SOCAMA Rives de Paris

Non administrateur

Yves GEVIN (21), directeur général

Nomination et renouvellement d'administrateurs et de censeurs

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

- › Marc JARDIN - Né le 2 juillet 1945 - Propriétaire de 750 parts sociales.
- › Jean-Paul DUMORTIER - Né le 20 décembre 1948 - Propriétaire de 51 parts sociales.
- › Chantal de LARRARD - Née le 25 décembre 1952 - Propriétaire de 750 parts sociales.
- › Laurence PATRY - Née le 19 juin 1971 - Propriétaire de 750 parts sociales.
- › Françoise BERTHON - Née le 28 janvier 1954 - Propriétaire de 10 parts sociales.

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 57.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 89,5 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- › examen du projet de rapport à l'assemblée générale ordinaire, arrêté et approbation des comptes, convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et du dividende à servir aux certificats coopératifs d'investissement ;
- › prévisions à fin 2012 et pour l'exercice 2013,
- › prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- › résultats trimestriels de la banque,
- › budget d'investissement pour l'exercice 2013,
- › agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat,
- › présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil,
- › point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,
- › point sur la conjoncture économique,
- › comptes-rendus des divers comités,
- › augmentation de capital par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement, Prospectus AMF,
- › suivi du projet Sirius 2014.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois par an en présence des commissaires aux comptes.

Participent au comité des comptes : Jean-Claude HOLTZMANN (Président), Jean-Paul DUMORTIER, Guy de DURFORT, François ROUGIER, Bruno BORREL et Chantal de LARRARD.

Les principaux sujets abordés en 2012 ont été les suivants :

- › présentation des comptes,
- › présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- › l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- › les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- › l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Participent à ce Comité, qui se réunit au moins deux fois par an : Jean-Paul DUMORTIER (Président), Guy de DURFORT, Jean-Claude HOLTZMANN, François ROUGIER, Bruno BORREL, Chantal de LARRARD.

Les principaux sujets abordés en 2012 ont été les suivants :

- › S'agissant de la direction de l'audit : suivi de l'avancement du Plan Audit 2012, compte rendu des missions réalisées, validation du plan pluriannuel 2012-2015 et du plan annuel 2013.
- › S'agissant de la direction des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Participent à ce comité : Marc JARDIN (Président), Pierre NOBLET, Jean-Claude HOLTZMANN, Laurent BATAILLE, François ROUGIER, Chantal de LARRARD et Jean-Paul DUMORTIER.

Le comité sociétariat

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat, qui se réunit au moins une fois par an : Daniel SCHMIT (Président), Pierre NOBLET, Chantal de LARRARD et Nicolas SIMMENAUER.

Les principaux sujets abordés en 2012 ont été les suivants :

- › présentation des statistiques sociétariat,
- › point sur les réunions sociétaires,
- › présentation du projet coopératif réseau Banque Populaire,
- › point sur l'assemblée générale 2012.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2012.

DIRECTION GÉNÉRALE

Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

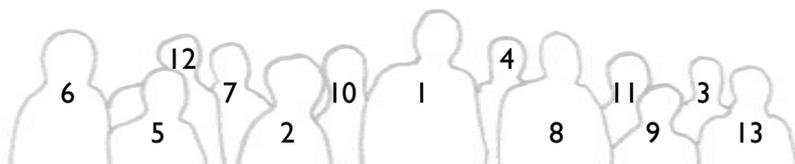
Les commissaires aux comptes sont :

- › Fides Audit, représenté par Monsieur Hugues BEAUGRAND, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- › KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine JOLYS, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- › Monsieur Stéphane MASSA, 37 avenue de Friedland 75008 Paris
- › Monsieur Malcolm McLARTY, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex

COMITÉ DE DIRECTION



Yves GEVIN (1)
Direction générale

Dominique ZIEGLER (2)
Secrétariat général

Dominique ASTIER (3)
Direction des engagements

Jean-François HAUTIERE (4)
Direction des risques et de la conformité

Catherine DURAND (5)
Direction qualité et satisfaction clients

Christine GUIBERT (6)
Direction des prestations clientèles

Emmanuel KIEKEN (7)
Direction des ressources humaines

Pascal WETTLÉ (8)
Direction d'exploitation

Roger BERTHOMÉ (9)
Direction du développement

Annette GILEWICZ (10)
Direction du réseau généraliste

Virginie NORMAND (11)
Direction du réseau des entreprises

Pascal FRANÇOIS (12)
Direction de la banque privée

Philippe FERLAY (13)
Chef de cabinet
Membre consultatif

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation qui a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du Groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- › Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle services financiers spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la banque commerciale et de l'assurance ;
- › Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des finances, des risques et des opérations ; et
- › Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des ressources humaines et de la communication interne Groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint stratégie, qui aura également en charge les affaires juridiques, le secrétariat général et la conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du Groupe et leur engagement au service du développement du Groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du Groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

› **Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III**

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier I Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier I, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier I Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

› **Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe**

La situation de liquidité du Groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la banque de grande clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

› **Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires**

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier I de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

Titres souverains grecs

Le Groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le Groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le Groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du Groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du 1^{er} août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la Sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé, dans les comptes du Groupe, pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de l'amende « Echange images-chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange images-chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire.

Principales évolutions relatives aux participations

› Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors Groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

› Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le Groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres super subordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

La Banque Populaire Rives de Paris a souscrit 89 millions d'euros de ces titres.

Faits majeurs de la banque

Augmentation de capital

Deux augmentations de capital de votre banque d'un montant global de 80 millions d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations du conseil d'administration des 20 janvier 2012 et 18 juin 2012.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

INTRODUCTION

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Rives de Paris fait d'elle un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), par son histoire, par son ancrage régional, par le réemploi local des ressources clientèles collectées, par une proximité réelle avec les clients accompagnés sur le long-terme à travers le métier de banquier.

Stratégie de développement durable

La Banque Populaire Rives de Paris inscrit sa politique RSE dans le cadre de la stratégie impulsée par le Groupe BPCE, auquel elle appartient.

Pour cela, la Banque Populaire Rives de Paris s'est structurée en désignant, en 2006, un responsable développement durable rattaché à la direction du secrétariat général. Par ailleurs, depuis 2012, une chargée de mission RSE vient notamment en appui sur le développement des activités environnementales et sociétales de la banque. Ils relayent les initiatives engagées au niveau du Groupe BPCE et animent localement leur déclinaison.

La Banque Populaire Rives de Paris participe activement aux différents chantiers Groupe ainsi qu'aux travaux de réflexion initiés par la Fédération Nationale des Banques Populaires sur la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le soutien à des chartes développement durable

Le Groupe BPCE renouvelle chaque année pour le compte du réseau Banque Populaire la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale, leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris est signataire de la charte de la diversité en entreprise : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Méthodologie du reporting RSE

En 2012, le Groupe BPCE a redéfini un référentiel de reporting RSE commun à l'ensemble du Groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les nouvelles régulations économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite « Grenelle 2 ». La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence à la fin du chapitre.

La loi n'impose pas à la Banque Populaire Rives de Paris de communiquer des informations sur sa politique RSE dans son rapport de gestion 2012. En effet le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale est venu compléter l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » en définissant les seuils et le calendrier d'application des nouveautés introduites par la loi. Ces obligations réglementaires de reporting développement durable s'appliquent à toutes les sociétés cotées, quelle que soit leur taille, ainsi qu'aux SA et SCA non cotées qui dépassent certains seuils de total de bilan ou chiffre d'affaires (équivalent du PNB) et de nombre de salariés.

Ainsi, le calendrier de mise en œuvre de ces obligations réglementaires est le suivant : à compter de 2014 (rapport sur l'exercice 2013) pour les sociétés de plus de 2 000 salariés et 400 millions d'euros de total de bilan ou de PNB. En anticipation de cette future obligation, la Banque Populaire Rives de Paris a cependant choisi d'indiquer des premiers éléments généraux dans son rapport 2012 afin d'affirmer son statut d'entreprise coopérative et responsable.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre l'ensemble des entités de la Banque Populaire Rives de Paris (siège social + agences).

INFORMATIONS SOCIALES

Concernant les informations sociales, la Banque Populaire Rives de Paris publie, chaque année, un Bilan Social, accessible à l'ensemble de ses collaborateurs.

Cette année, la banque a décidé de publier dans son rapport de gestion, un certain nombre d'indicateurs, permettant de donner un aperçu de la politique sociale de l'entreprise. Ils sont regroupés ci-dessous, par thématique.

Emploi et formation

Effectif / Embauches

L'effectif global de la banque est de 2 600 collaborateurs : l'entreprise est un acteur économique important sur son territoire.

Indicateurs	2012
Effectif total (CDI + CDD) hors alternants	2 600
Nombre de CDI	2 562
% de CDI par rapport à l'effectif total	98,5 %
Nombre de CDD hors alternants	38
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,5 %
Effectif cadre CDI total	1 032
% de l'effectif cadre CDI par rapport à l'effectif CDI total	40,3 %
Effectif non cadre CDI total	1 530
% de l'effectif non cadre CDI par rapport à l'effectif CDI total	59,7 %
Effectif total de femmes CDI	1 659
% de l'effectif de femmes CDI par rapport à l'effectif CDI total	64,8 %
Effectif total de femmes cadres CDI	507
% de l'effectif de femmes cadres CDI par rapport à l'effectif cadre CDI total	49,1 %
Total des embauches de cadres en CDI	43
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	100
Total des embauches de non cadres en CDD	45

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	226
dont nombre de départs à la retraite	52
dont % de départs à la retraite par rapport au total des départs	23,0 %
dont nombre de licenciements	26
dont % de licenciements par rapport au total des départs	11,5 %

Les rémunérations

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	48 164
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	30 301
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43 706
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	29 324

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	41 403
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	49 260
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	37

Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations.

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,03
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,10

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateurs	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT (UB)	102
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	4,19 %

Dans le cadre de sa politique handicap, la Banque Populaire Rives de Paris a réalisé, en 2012, 16 aménagements de poste et aides individuelles, à savoir : financement de véhicules, permis de conduire spécialisé, appareillage auditif, financement de transports spécifiques de type PAM, fauteuils ergonomiques, accompagnement langue des signes lors de réunions...

En 2012, à l'occasion de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées, la banque a décidé de lancer une action de sensibilisation auprès de l'ensemble de ses collaborateurs : collecter un maximum de bouchons en plastique qui seront par la suite reversés à l'association « Les bouchons d'amour ». Grâce à la mobilisation de tous, cette opération a connu un vif succès : près de 825 kg de bouchons ont été collectés et ont ainsi permis à l'association d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, mais également de financer du matériel pour sportifs handicapés.

Face à cette réussite, une étude est actuellement en cours dans le but de mettre en place un système de collecte pérenne.

Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

Plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- › un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est mis à jour chaque année (le 13 décembre 2012 - à l'unanimité des membres CHSCT – comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- › un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) est établi chaque année (le 13 décembre 2012 - à l'unanimité des membres CHSCT) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT,
- › un plan de prévention des risques psycho-sociaux est enrichi annuellement (en mars 2012) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT.

L'ensemble de l'effectif est représenté par le CHSCT.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	34
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	1 133

Relations sociales

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Rives de Paris a signé 11 accords collectifs avec les syndicats.

Indicateurs	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	6 (dont mise en place d'un nouveau PEE, d'un PERCO, d'un nouvel accord d'intéressement)
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	2 (1 relatif au temps partiel, 1 relatif à la banque à distance)
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au CET et relatifs à la complémentaire santé	2

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

Promotion et respect des conventions de l'OIT

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris comporte deux volets principaux :

- › Le soutien à la croissance verte ;
- › La réduction de l'empreinte carbone qui permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...).

Soutien à la croissance verte

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Banque Populaire Rives de Paris propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- › Eco-prêt à taux zéro : adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.
- › Le prêt PREVair est également une solution de financement pour les dépenses liées aux économies d'énergie. Il finance, à des conditions attractives, les équipements écologiques en éco-habitat et les investissements à caractère environnemental des clients particuliers.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
PREVair	246	1 802
Eco PTZ	710	9 861

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	194 618	584 636

Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- › réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. En 2012, le montant des investissements liés à la réduction des consommations d'énergie s'élève à 2 078 000 euros. Ce chiffre prend notamment en compte des travaux de climatisation et chauffage mais aussi des travaux de rénovation des agences ;
- › inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 21 709 223 kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	21 709 223
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	246
Consommation totale de fioul (en litres)	5 000
Consommation totale d'électricité (en kWh)	18 394 376
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	645 547
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	665 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	1 955 000

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- › l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- › l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- › l'isolation des bâtiments ;
- › la réalisation d'un audit énergétique de son siège social.

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone : une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développée par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2010-2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques du réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle 2 (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire Rives de Paris à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire Rives de Paris a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2 de la Banque Populaire Rives de Paris (en tonnes équivalent CO2)

Indicateur	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) en TeqCO2	1 867

Indicateur	2012
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3) en TeqCO2	20 672

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs en Kg eq CO2	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	696 850
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	201 150

Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de :

- › déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- › déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- › mobilier de bureau ;
- › ampoules ;
- › gestion des fluides frigorigènes ;
- › consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	2 240
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	132
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	600
Quantité de déchets industriels spéciaux (DIS) (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (tonnes)	1,2
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	601,2
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	360,72

La Banque Populaire Rives de Paris anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes et en ajustant la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- › Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- › Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	195,3
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	74
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)	53
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	140
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	5 187
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	1 750
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes)	7,5

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	66
Consommation totale d'eau (en m3)	24 000

Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Banque Populaire Rives de Paris ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Rives de Paris est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Partenaire durable du développement local

Ancrage territorial et proximité

La Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence sur tous les secteurs de son territoire. Par exemple, fin 2012, la Banque Populaire Rives de Paris comptait 12 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Rives de Paris s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 89 % des agences remplissent cette obligation. Chaque année, la banque s'efforce d'améliorer son nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite, passant de 183 agences en 2011 à 203 en 2012.

Au-delà, la banque propose à ses clients malentendants un accueil adapté dans son agence des Gobelins grâce à une conseillère formée à la langue des signes.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	229
Nombre d'agences accessibles PMR	203
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	89 %

Inclusion financière

La Banque Populaire Rives de Paris a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques de sa région. Elle appuie également en compétence bancaire les chambres de commerce et d'industrie, et les chambres des métiers et de l'artisanat.

La Banque Populaire Rives de Paris privilégie à ce jour le financement du microcrédit professionnel. En 2012, elle a accordé une ligne de financement de 1 200 000 euros à l'ADIE. Grâce à cette ligne, l'ADIE a pu permettre d'aider des créateurs à démarrer leur activité : pour 2012, cela représente 356 microcrédits pour un montant global décaissé de 778 559 euros. En 2012, la Banque Populaire Rives de Paris a de nouveau subventionné l'agence ADIE d'Aubervilliers, à hauteur de 15 000 euros, en partenariat avec la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En ce qui concerne les clientèles fragiles, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un dispositif innovant depuis 2007, l'agence Concordia. Cette structure est spécialement adaptée à l'accompagnement de ses clients en situation difficile et a pour rôle de les accueillir pour les aider à rétablir leur situation.

Trois conseillers expérimentés sont affectés à cette agence et bénéficient de bureaux isolés afin de recevoir en toute confidentialité les clients et de faire le point sur leur situation. Ils ont par exemple des délégations leur permettant de rétrocéder certains frais (56 000 euros de rétrocessions en 2012).

En 5 ans d'existence, Concordia a pris en charge 2 271 clients. Grâce à son action d'écoute et de conseil, 55 % d'entre eux ont pu repartir sur de nouvelles bases et reprendre le chemin d'une agence « classique ».

Depuis 2011, ce dispositif a été renforcé par la création d'une structure dédiée au suivi et à l'assistance des clients ayant déposé des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France. Sur 806 clients, 588 faisaient l'objet d'un suivi personnalisé au 31 décembre 2012.

Prêts solidaires	Nombre (stock)	Encours (k€)
Microcrédits professionnels (ADIE)	356	1 545

Politique de mécénat et de partenariat

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation, dont l'objet est d'aider les associations ou organismes de sa région qui agissent pour l'intégration (insertion par l'emploi, éducation, culture, sport...) a soutenu 36 dossiers en 2012, pour un montant global de 150 000 euros.

Hors sa fondation, la Banque Populaire Rives de Paris soutient aussi d'autres initiatives.

Globalement, en prenant en compte toutes les actions, la Banque Populaire Rives de Paris a consacré plus de 400 000 euros en 2012 à des opérations de mécénat.

Elle a aussi consacré près de 150 000 euros à des actions de partenariat.

Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale et de ses actions d'engagement sociétal, la Banque Populaire Rives de Paris propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Encours (k€)
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	937
FRUCTIFONDS VALEURS EUROPEENNES	21 481
FRUCTI ISR OBLI EURO	22 269

Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. La Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans cette démarche.

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (UB) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé (UB indirectes)	3,476
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€)	99
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%)	EA = 37,8 % ESAT = 62,2 %

Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe, la conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- › la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- › la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le Groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique Groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de la Banque Populaire Rives de Paris	93,82 %

La politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre de dispositifs d'écoute des clients (2 fois par an). Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur la clientèle entreprise et gestion privée.

La Banque Populaire Rives de Paris a également ses propres enquêtes, déclinées par agence.

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Fin 2012, la Banque Populaire Rives de Paris a créé une direction de la qualité et de la satisfaction client, afin de structurer ses dispositifs de mesure de la qualité, de mettre en place des dispositifs de mesure de la satisfaction, et d'impulser une démarche qualité globale à tous les niveaux de la banque.

TABLE D'ÉQUIVALENCE RÉGLEMENTAIRE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES, OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	Stratégie de développement durable
Méthodologie de reporting RSE		1.8, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	Méthodologie du reporting RSE
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	Organes d'administration, de direction et de surveillance
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	Emploi et formation
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	Emploi et formation
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	Emploi et formation
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	Relations sociales et conditions de travail
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	Relations sociales et conditions de travail
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	Relations sociales et conditions de travail
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	Relations sociales et conditions de travail
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	Relations sociales et conditions de travail
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	Relations sociales et conditions de travail
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	Relations sociales et conditions de travail
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	Emploi et formation
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	Emploi et formation
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	Diversité
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	Diversité
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	Diversité

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Ig	HR5	Promotion et respect des conventions de l'OIT
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	Ig	HR4	Promotion et respect des conventions de l'OIT
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Ig	HR6	Promotion et respect des conventions de l'OIT
À l'abolition effective du travail des enfants	Ig	HR6	Promotion et respect des conventions de l'OIT

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	I.2, 4.12, 4.8	Stratégie de développement durable ; Démarche environnementale ; Soutien à la croissance verte
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	I.2, 4.12, 4.8	Stratégie de développement durable ; Démarche environnementale ; Soutien à la croissance verte
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	Stratégie de développement durable ; Démarche environnementale ; Soutien à la croissance verte ; Gestion des risques environnementaux
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	Gestion des risques environnementaux

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2b	EN22	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2c	EN8, EN9, EN10	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
L'utilisation des sols	Du fait de l'activité bancaire, cet indicateur n'est pas pertinent		

CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	Réduction de l'empreinte carbone
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	Réduction de l'empreinte carbone
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	Partenaire durable du développement local ; Inclusion financière
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	Inclusion financière
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.4.134.14, 4.14, 4.16	Stratégie de développement durable ; Organes d'administration, de direction et de surveillance
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	Politique de mécénat et de partenariat
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	Politique achat, sous-traitance et fournisseurs
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	Politique achat, sous-traitance et fournisseurs
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	Loyauté des pratiques
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PRI	Loyauté des pratiques

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. Les sociétés Sud Participation, Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris et Société Immobilière Equinoxé sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,66 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,74 %	100 %	Entité consolidante
Sud Participation	99,99 %	100 %	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris	99,99 %	100 %	Intégration globale
% d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100 %			
Société Immobilière Equinoxé	100,00 %	100 %	Intégration globale

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris possède directement 1 197 147 parts sociales pour 19,2 millions d'euros, soit 2,65 % du capital de la banque au 31 décembre 2012, éliminés dans les comptes consolidés.

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen annuel des dépôts monétaires a progressé de 5,8 % et atteint désormais 10,2 milliards d'euros :

- › les dépôts à vue (3,8 milliards d'euros) progressent de 2,4 % ;
- › l'épargne liquide (3,0 milliards d'euros) connaît une progression de 11,3 %, confirmant l'attrait de la clientèle pour ce type de produits, qui ont bénéficié du relèvement des plafonds du Livret A et du Livret Développement Durable ;
- › les plans d'épargne (1,0 milliard d'euros) baissent de 1,4 % ;
- › enfin, les placements à terme (2,4 milliards d'euros) sont en progression de 8,3 %. Ces derniers ont bénéficié de l'enrichissement de notre offre de comptes à terme à taux progressifs « Riv'Épargne Horizon », par la commercialisation d'une version 18 mois.

Le total des avoirs financiers déposés est de 4,9 milliards d'euros en encours moyens sur l'année, en baisse de 6,0 %, malgré la bonne tenue des encours d'assurance-vie stable sur l'année.

Pour la deuxième année consécutive, ce sont 2,7 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués au profit du développement de l'économie régionale :

- › 1,2 milliard d'euros de nouveaux crédits accordés aux professionnels et aux entreprises ;
- › 1,4 milliard d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit à 118,6 % en 2012, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés A2 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2012).

Une marge d'intérêts de 286,8 millions d'euros

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Elle s'affiche en recul de 2,8 % par rapport à l'exercice précédent, où elle s'établissait à 295,2 millions d'euros. La baisse du coût des refinancements constatée toute l'année 2012 n'a pas permis de compenser la forte croissance des encours de crédits moins rémunérés combinée aux fortes hausses de taux sur les ressources clientèles. L'encours moyen des crédits progresse de 7,0 % à 12,2 milliards d'euros et leur rendement s'établit à 3,96 % en 2012, en baisse de 0,14 % par rapport à 2011. Le coût moyen des dépôts monétaires s'affiche à 1,71 %, soit 0,12 % plus élevé qu'en 2011. Pour la troisième année consécutive l'organe central BPCE SA n'a pas distribué de dividendes.

Un produit net bancaire (PNB) consolidé de 506,6 millions d'euros en baisse de 2,4 %

Le PNB représente le véritable chiffre d'affaires net de la banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la banque à sa clientèle. A l'image de la marge d'intérêts, les commissions et assimilées affichent une baisse de 1,8 % à 219,8 millions d'euros.

Des charges d'exploitation à 338,7 millions d'euros, en forte hausse en 2012, année marquée par un alourdissement de la fiscalité et un élargissement des assiettes des prélèvements sociaux

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. Elles sont en hausse de 4,5 % (+ 2,3 %, hors nouvelles dispositions fiscales et sociales d'un montant total de 7,5 millions d'euros). Le coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au produit net bancaire) se dégrade de 4,4 points à 66,9 %.

Un coût du risque à 33,5 millions d'euros

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties. La part du produit net bancaire absorbée par le coût du risque s'élève à 6,6 %, un niveau satisfaisant compte tenu du contexte économique dégradé.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 134,4 millions d'euros, en baisse de 23,8 %

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. La forte augmentation du coût du risque de 15,2 millions d'euros entre 2011 et 2012 combinée à l'augmentation des charges d'exploitation expliquent la dégradation du résultat d'exploitation.

Après prise en compte :

- › des gains et pertes sur autres actifs de 0,4 million d'euros, et
- › des charges afférentes à l'impôt sur les sociétés de 46,8 millions d'euros,

Le résultat net consolidé IFRS s'établit à 88,0 millions d'euros, en baisse de 20,3 % par rapport à l'exercice 2011.

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 19 277,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 11,7 % par rapport à fin 2011.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédit-bail, représentent plus de 65,7 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués à hauteur de 1,1 milliard d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 61,6 % du total de bilan.

Les capitaux propres part du Groupe passent de 1 930,0 millions d'euros à 2 046,9 millions d'euros.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes sociaux en comptabilité française.

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour plus de 99 % du bilan et 98 % du résultat consolidés. Les évolutions des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux sont dans une tendance identique à celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS.

Le produit net bancaire s'élève à 504,8 millions d'euros, stable par rapport à 2011. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 337,6 millions d'euros en hausse de 4,5 % et d'un coût du risque de 31,9 millions d'euros en 2012 (il représente 6,3 % du produit net bancaire), le résultat d'exploitation ressort à 135,3 millions d'euros en baisse de 18,4 %.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte 56 milliers d'euros de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, non déductibles du résultat fiscal. Nous vous informons également, conformément à l'article 223 quinquies, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-5 du Code général des impôts.

Après prise en compte

- › d'un résultat sur actifs immobilisés positif de 1,4 million d'euros,
- › d'une charge d'impôt sur les sociétés de 49,5 millions d'euros,
- › d'une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 10,0 millions d'euros,
- › et d'une reprise nette de provisions réglementées de 1,2 million d'euros.

Le résultat net comptable s'établit à 78,4 millions d'euros, en baisse de 13,0 % par rapport à l'exercice 2011.

ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 19,0 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en progression de 12,4 % par rapport à fin 2011.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 78,4 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 40,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 118,4 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 2,00 % (soit 0,32 euro par part pour une année pleine). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions aux sociétaires sera de 11,0 millions d'euros. En outre, il est proposé une rémunération des certificats coopératifs d'investissement souscrits par Natixis de 6,2 millions d'euros.

Les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 euros ont été les suivants :

Années	2011	2010	2009
Intérêts	0,56 €	0,54 €	0,62 €

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque banque est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI (Certificats coopératifs d'investissements), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L.511-31). Ainsi, le cas échéant, la banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L.512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la banque sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de la banque, au sens des éléments de calcul du ratio de solvabilité, sont de 1 273,6 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres de base (Tier 1) de la banque sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 944,2 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de la banque, de nature variable, est composé à :

- › 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros),
- › 20 % de CCI. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de la banque s'est accru de 80 millions d'euros, dont 64 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 16 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves exigibles de la banque s'élèvent à 863,6 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2012, la banque dispose de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour un montant de 68,4 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés de BPCE SA et de la réintégration des plus et moins values latentes initialement déduits des fonds propres de base.

Déductions

La banque est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (761,2 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la banque viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans les deux sociétés de cautionnement mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. A fin 2012, le montant des déductions s'élève à 739,0 millions d'euros après application d'une franchise de 10 % calculée sur les fonds propres de base et complémentaires.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion des principaux ratios

La structure financière est toujours très solide. En témoignent les ratios prudentiels qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- › 118 % pour le ratio de liquidité au 31 décembre 2012 pour un minimum requis de 100 %,
- › 14,8 % pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2012 pour un minimum requis de 8 %.

Tableau de composition des fonds propres :

En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres de base (Tier 1)	1 944,2	1 798,0
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	68,4	92,0
Déductions	- 739,0	- 662,1
Total fonds propres	1 273,6	1 227,9

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la banque.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2012, les risques pondérés de la banque étaient de 8 633 millions d'euros (soit 690,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Tableau des exigences :

En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Exigences au titre du risque de crédit	625,6	582,0
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	65,1	59,9
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0,0	15,4
Total des exigences de fonds propres	690,6	657,3

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- › la direction des risques Groupe et la direction de la conformité et de la sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- › la direction de l'inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Rives de Paris sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- › un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- › des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- › l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- › la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Ces chartes ont été complétées par :

- › les chartes du contrôle interne, de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information : approbation du directoire du 7 avril 2010, et
- › la charte de la révision comptable : approbation du directoire du 10 mai 2010.

La Banque Populaire Rives de Paris est soumise aux contrôles réguliers et périodiques de cette structure, ainsi qu'au contrôle externe de l'ensemble des régulateurs.

En juillet 2011, l'inspection générale Groupe (IGG) a conclu à l'issue de son enquête générale que le contrôle interne de la banque était satisfaisant mais qu'il devait être renforcé. Les recommandations émises sur le sujet ont fait l'objet de plans d'actions suivis par la direction de l'audit interne.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la banque, le directeur général, en accord avec le président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du Règlement CRBF n°97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur risques et conformité.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement CRBF n° 97-02 est assuré par la direction des risques et de la conformité, dédiée exclusivement à cette fonction. Elle peut en déléguer la réalisation à des services experts (direction des engagements par exemple).

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction financière en charge du contrôle comptable, la direction juridique et la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- › de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables de la déontologie, du plan de continuation d'activité, de la sécurité du système d'information, des risques opérationnels, du contrôle permanent, du contrôle comptable.

Focus sur la filière risques

Au sein de l'établissement, la filière risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement, ainsi qu'avec ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Focus sur la filière conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n°97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6 b) du règlement CRBF n°97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- › de la qualité de la situation financière ;
- › du niveau des risques effectivement encourus ;
- › de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- › de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- › de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- › du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- › de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

En 2012, l'audit a réalisé 37 missions dont :

- › 19 thématiques portant sur l'évaluation des risques réglementaires et opérationnels portés par des entités du siège ;
- › quatre audits de sous-traitant, portant sur l'évaluation des risques réglementaires et opérationnels, et sur la maîtrise par l'établissement de ses activités essentielles sous-traitées ;
- › trois réglementaires ayant pour but d'évaluer le respect de la réglementation bancaire ;
- › six transversales des réseaux, dont le but est d'évaluer les bonnes pratiques sur des produits ou sur le respect des dispositions réglementaires ;
- › deux d'audit Groupe (MAG), en exécution de programmes d'investigation définis et transmis par l'inspection générale Groupe ;
- › une spéciale en agence consécutive à un cas de fraude interne ;
- › deux campagnes de suivi de recommandations réalisées sur les périodes de juin / juillet, puis novembre / décembre. Ces suivis ont pour but de vérifier la réalisation des plans d'action et la couverture raisonnable des risques dans le temps.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auxquelles l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, au directeur des risques et de la conformité, au directeur général et au président de l'établissement, ainsi qu'à l'inspection générale Groupe.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › le **comité de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- › le **conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques ;
- › le **comité d'audit et des risques** assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par le règlement CRBF n°97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle étant ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Des comités internes de surveillance viennent compléter le dispositif :

- › le comité des risques opérationnels et conformité ;
- › le comité offres et tarifs ;
- › le comité finances ;
- › le comité des risques de crédit.

GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est sous la responsabilité des directions opérationnelles en premier niveau, et par des entités spécialisées pour le contrôle de deuxième niveau, telle que le secrétariat général pour la maîtrise des risques juridiques et judiciaires, la direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et la direction des risques et de la conformité, responsable des filières de risques conformité, crédit, opérationnels et financiers.

Divers comités dédiés ont été mis en œuvre afin d'organiser et de coordonner les différents acteurs concourant à la gestion des risques.

La direction des risques et de la conformité prévient et surveille, coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe exécutif et délibérant. Elle propose et émet des avis.

D'un point de vue organisationnel, la direction des risques et de la conformité est constituée de trois départements : conformité, risques et contrôle permanent. Ces trois entités sont placées sous l'autorité du directeur des risques et de la conformité, lui-même rattaché directement au directeur général, tel que prévu par les textes réglementaires.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (analyse contradictoire, déontologie, sécurité financière, fraude, risques financiers, monitoring, conformité bancaire, RCSI, RPCA/RSSI.....) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise et recommandations émises par la direction des risques Groupe (D.R.G.) et la direction sécurité conformité Groupe (D.S.C.G.).

La direction des risques et de la conformité est rattachée en lien fonctionnel fort à la D.R.G. ainsi qu'à la D.S.C.G. de BPCE.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- › de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- › d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des risques Groupe) ;
- › de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- › de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la direction des risques locale et de la direction des risques Groupe au niveau consolidé) ;
- › de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- › de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- › de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- › de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la direction des risques Groupe) ;

- › de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- › d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- › d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- › de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- › d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ;
- › de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- › d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement n°97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- › d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit et des risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n°97-02 modifié (la direction des risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'inspection générale BPCE) ;
- › de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement n°97-02 ;
- › de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La direction des risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des risques Groupe sont les suivantes :

- › contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- › accompagner la direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- › définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- › évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

COMITÉS RELEVANT DE LA FILIÈRE RISQUES

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière risques.

Comité des risques de crédit

Il se réunit 3 fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de suivi des grands risques

Il se réunit quatre fois par an. Il a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques et sur les engagements en défaut.

Comité des risques opérationnels et de non-conformité

Il s'est réuni trois fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Les encours de crédit de la Banque Populaire Rives de Paris se répartissent sur 5 segments :

- › la clientèle particuliers : un particulier est une personne physique en relation avec la banque uniquement pour ses besoins domestiques ;
- › la clientèle professionnels : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros sous réserve d'un montant d'engagement inférieur à 1 million d'euros. Trois sous-segments ont été retenus pour les professionnels : sociétés, entrepreneurs individuels, associations et assimilées ;
- › la clientèle entreprises : toutes les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros ou un montant d'engagement brut supérieur à 1 million d'euros.
- › Le marché des souverains : états, banques centrales, le FMI, la BCE, la Communauté européenne, les banques multilatérales, les entités ou organismes assimilés à des administrations centrales ;
- › Les établissements bancaires : établissements de crédit, entreprises d'investissements soumises à des exigences réglementaires et prudentielles du type Bâle II.

Au 31 décembre 2012, les segments particuliers, professionnels et entreprises représentent 60 % des engagements (bilan et hors bilan, opérations intragroupes non déduites) de la Banque Populaire Rives de Paris :

- › le segment clientèle particuliers représente 47 % de ce total, l'encours en défaut sur ce segment représentant 0,92 %,

- › le segment professionnels représente 21 % de ce total, l'encours en défaut sur ce segment représentant 5,26 %,
- › le segment entreprises représente 32 % de ce total, l'encours en défaut sur ce segment représentant 3,04 %.

Le risque de crédit est encadré par un système de délégation en fonction de l'importance du risque encouru. A ce titre, la banque dispose d'un système de délégations octroyé par segment de clientèle, par métier et par type d'engagements. Il couvre tant la gestion du risque de crédit au quotidien, que lors de l'octroi de concours.

Les limites en matière de crédits sont révisées annuellement en conseil d'administration.

La surveillance du risque de crédit au quotidien s'opère au travers de l'outil Pilot intégré dans le poste de travail commun aux Banques Populaires. Son utilisation a été généralisée en 2012 et fédère les acteurs de la filière risques de crédits que sont :

- › les collaborateurs des réseaux commerciaux et leurs lignes hiérarchiques en charge des contrôles de premiers niveaux, aidés sur le réseau généraliste par les chargés de prévention risques (CPR) rattachés dans les régions à la fonction commerciale ;
- › le département surveillance conseil et négociation, rattaché à la direction des engagements, a la charge de surveiller et contrôler les plans d'actions de réduction des risques du réseau généraliste. Il s'agit d'une mission de contrôle de deuxième niveau déléguée par la direction des risques ;
- › le département risques assure cette mission de surveillance de deuxième niveau sur le risque au quotidien pour le réseau spécialisé et effectue des contrôles de pertinence de l'outil Pilot par des travaux d'analyse a posteriori des entrées en contentieux.

Deux comités font partie intégrante du dispositif de surveillance des risques au quotidien :

- › le comité de suivi des grands risques en charge du suivi des risques sur les engagements importants présentant des alertes risques ou des événements de défauts avérés. Au 31 Décembre 2012, le comité suivait 29 clients pour 180 millions d'euros d'engagements. Un suivi de certains secteurs et de financements d'acquisition par effet de levier est également réalisé ;
- › le comité des financements immobiliers en charge du suivi des risques sur l'immobilier professionnel s'est tenu 4 fois.

La surveillance du risque de crédit à l'octroi est assurée par les acteurs de la filière risques de crédits suivants :

- › les collaborateurs des réseaux commerciaux et leurs lignes hiérarchiques en charge des contrôles de premiers niveaux ;
- › les contrôleurs rattachés au département contrôle permanent réalisent des contrôles de second niveau sur les crédits court-terme dans la délégation des réseaux ;
- › la direction des engagements, par délégation du département des risques, assure un contrôle a posteriori sur les crédits moyens long terme, en délégation des réseaux ;
- › le département des risques contrôle a posteriori des dossiers dans la délégation de la direction des engagements ;
- › une analyse contradictoire, a priori, est menée par le département des risques sur l'ensemble des dossiers en délégation du comité de crédit. Cette analyse porte également sur un échantillon significatif de dossiers sélectionnés à partir de critères de risque définis. Cette contre-analyse peut aboutir à un veto arbitral par le directeur général.

Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un système de notations. Cette approche a un impact direct dans l'approbation des crédits, la tarification, la gestion du recouvrement, le suivi des risques, mais également sur la politique de provisionnement.

La direction des risques et de la conformité étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des risques et de la conformité est responsable par le biais du pôle monitoring de la qualité et de l'exhaustivité des données du portefeuille d'engagements permettant de s'assurer une application conforme du processus de notation concourant au respect du dispositif bâlois.

Le suivi de la notation des 5 segments est présenté et analysé via différents comités de mesure du risque de crédit :

- › le comité des risques de crédit ayant pour objectif de constater l'amélioration ou la dégradation du risque par segment, par type de financements. Il a pour vocation de dégager les actions adaptées à la réduction du risque. Présidé par le directeur général, il est animé par la direction des risques et de la conformité ;

- › le Groupe suivi des engagements est une émanation du comité risque de crédit. Bi-mensuel, il réunit les acteurs de la filière crédit (direction des engagements, direction des risques, contentieux et directeurs des réseaux). Il a pour vocation d'analyser les risques par secteur d'activité et secteur géographique. Il met en place les actions correctrices adaptées ;
- › le comité contentieux a pour objectif d'analyser les entrées des créances contentieuses afin d'en tirer des actions correctrices.

La Banque Populaire Rives de Paris est en lien avec la direction des risques Groupe qui est en charge de :

- › la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- › l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- › l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- › la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- › la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- › la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- › la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting ;
- › La réalisation des contrôles : la direction des risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2nd niveau et de la coordination de la filière risques.

Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Dans le cadre de l'article 21 des statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, le conseil d'administration a accordé au directeur général une délégation de crédit qui varie chaque année en fonction d'un plafond interne représentant 5 % des fonds propres de la banque. Au delà de cette limite, le conseil d'administration est seul compétent pour décider d'un crédit. Les dossiers relevant de la compétence exclusive du conseil d'administration doivent faire l'objet de décisions individuelles en séance. Ils sont transmis obligatoirement à BPCE après accord du conseil d'administration.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement, par l'intermédiaire de BPCE, dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour les encours de la banque de détail (particuliers et professionnels).

Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE par la direction des risques Groupe.

Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a été marquée par d'importants travaux concernant la mise en place du dispositif bâlois sur le segment entreprise afin d'obtenir l'homologation IRBA prévue en 2014. Cet effort s'est concrétisé par une exhaustivité de la notation sur 98 % des engagements entreprises.

231 collaborateurs de la banque (siège et réseaux) ont été formés en présentiel en sus d'une formation à distance (301 collaborateurs formés en e-learning) afin de s'approprier les nouvelles méthodologies et modifications opérationnelles qui en découlent. Des tableaux de bord à destination du réseau entreprise ont été mis en place afin d'animer la notation.

Par ailleurs, la banque s'est approprié les outils permettant à BPCE de centraliser nos données (référentiel fédéral des tiers et « 3RC » servant au suivi réglementaire des risques de contrepartie) dont l'implémentation date de fin 2011.

Enfin, la banque a densifié ses contrôles de la mesure du risque sur l'immobilier professionnel, et des provisions sur risques de crédit.

RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- › **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- › **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- › **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas d'activité de marché autonome. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture ; elle n'est pas assujettie au Règlement n°95-02 du CRBF sur la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché en infra porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quelque soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect du règlement n°97-02 relatif au contrôle interne et des normes de reporting et de contrôles en vigueur au sein du Groupe BPCE.

La direction des risques réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe des risques de marché.

La cartographie des produits est réalisée trimestriellement par la direction des risques dans le cadre des contrôles permanents. L'objectif étant d'identifier les risques au niveau de chaque produit et d'en présenter une unique vision intégrée. Le recensement concerne tout instrument et tout sous-jacent traité par la Banque Populaire Rives de Paris, y compris dans le cadre d'opération dit « back-to-back ».

La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassements, un plan de réduction de risque documenté doit être présenté en comité finances et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière Groupe et de la direction des risques Groupe. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'exercice 2012.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Pour cela la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

A la Banque Populaire Rives de Paris, la direction des risques s'assure du suivi des valorisations, des consommations, des dépassements de limites et des plans d'actions éventuels à travers :

- › La mesure mensuelle de la consommation de la limite de la volumétrie qui s'applique sur le sous-compartiment Investissement Financier du compartiment Fonds propres ;
- › Le suivi semestriel de l'activité du capital investissement qui permet de mesurer le déploiement historique du portefeuille en fonction des différentes natures de motivation de gestion (commerciale, financière...) et par zone géographique (régionale, nationale, internationale) ;
- › Le suivi des mesures de risque de marché fournies par la direction des risques Groupe telles que la VAR, les stress tests...

Dans le cadre du rapport Lagarde, la direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris effectue un contrôle des opérations permettant de s'assurer de la sécurisation et de l'évaluation des opérations financières.

A ce titre, la direction des risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la direction des risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Les indicateurs confirment une exposition minimale de la Banque Populaire Rives de Paris aux risques de marché.

Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a été marquée par la mise à jour de la cartographie des risques de marché et la documentation du rapport Lagarde.

Risques de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- › **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 ;
- › **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- › **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, la filière risques de bilan est pilotée via un comité finances et mise en œuvre par le biais du groupe trésorerie :

- › Le comité finances, trimestriel, auquel participent la secrétaire générale, le directeur financier, le responsable de la trésorerie, le directeur des risques et différents acteurs opérationnels de la banque. C'est dans ce cadre que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée. La politique est validée par le comité de direction et est présentée au conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas

de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre. Il valide trimestriellement la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques ;

- › Le groupe trésorerie, mensuel, est composé de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation de mettre en œuvre la politique définie par le comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service Back-Office International. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La direction des risques et de la conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du directeur général. Ce droit n'a pas été utilisé en 2012.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la direction des risques et de la conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la direction finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- › les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- › les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- › les conventions et processus de remontée d'informations ;
- › les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- › le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les limites sont définies en visions dynamique ou statique et en conformité avec les recommandations du Groupe. Elles font l'objet de contrôle régulier par la direction des risques et de la conformité.

Travaux réalisés en 2012

La direction des risques et de la conformité a complété les contrôles des suivis des risques de liquidité et de taux (contrôle des écoulements et positions ALM, contrôle de l'implémentation des prévisions d'activité dans l'outil ALM...).

Enfin, le recrutement d'un responsable des risques financiers en cours d'année a permis d'accroître le champ des contrôles et de se mettre en conformité avec la réglementation.

INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

Aucun engagement sur des opérations de titrisation, CDO, RMBS, LBO n'a été pris sur l'exercice 2012.

RISQUES OPÉRATIONNELS

La charte des risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance du risque opérationnel est assurée par les acteurs suivants :

- › Les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques réalisent les contrôles de premier niveau, assure la collecte des pertes, leur transmission à la direction des risques, et participe à la cotation du dispositif de maîtrise des risques.
- › Les contrôleurs rattachés au département contrôle permanent réalisent des contrôles de second niveau, participent à la saisie des pertes issues des réseaux, ainsi qu'à la mise à jour de la cotation des risques.
- › Le département des risques par le biais du responsable des risques opérationnels a en charge l'animation des correspondants, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle.

Un comité fraude monétaire a pour mission d'analyser les incidents et de mettre en place les plans d'actions visant à réduire notre exposition. Ce comité trimestriel est composé des responsables des directions monétaire, commercial, risques, réseaux, juridique et prestations clientèle. Il permet une vision et une analyse transversale de la maîtrise des risques de cette filière. Pour l'année 2012, les pertes brutes de la filière monétaire sont de 2 811 milliers d'euros et les pertes nettes de 1 244 milliers d'euros.

Le comité des risques opérationnels et de non-conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni trois fois dans l'année sous l'égide du directeur général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

La Banque Populaire Rives de Paris utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris;
- › la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- › la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 65,1 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- › l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- › la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, plus de 1 800 incidents ont été collectés pour un montant brut cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 3 095 271 euros.

L'année a été marquée par le déploiement de l'outil PARO au sein de certaines unités opérationnelles en charge de processus de la Banque Populaire Rives de Paris afin de favoriser la décentralisation de la collecte des incidents. Cette décentralisation nécessite encore un accompagnement et des formations réalisés par le Responsable des Risques opérationnels.

Un important travail de mise en œuvre de la politique des risques opérationnels Groupe stabilisée en septembre 2012 et des décisions concernant les plans de contrôles (novembre 2011) et les normes de collecte des incidents (juillet 2012) prises par le Groupe, a été réalisé sur l'exercice.

La cartographie des risques a été mise à jour selon le nouveau référentiel du Groupe au cours de l'été 2012, avec l'appui du département contrôle permanent et des correspondants de la filière.

RISQUES JURIDIQUES/ FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La direction des risques et de la conformité, assistée par le département juridique, est en charge de la veille réglementaire. Les nouveaux textes sont analysés et mis en application. Les décisions jurisprudentielles susceptibles d'appeler la mise en place de mesures préventives ou correctives au sein de l'entreprise sont surveillées. Ces travaux font notamment l'objet de réunions hebdomadaires réunissant les départements juridique et conformité. Les actions et informations adéquates sont communiquées aux différentes directions opérationnelles pour mise en place. Le département conformité s'assure de la bonne application des instructions, notamment par la validation des procédures et des nouvelles offres commerciales.

La direction des risques et de la conformité mène également une action de surveillance permanente en effectuant les contrôles nécessaires à la bonne maîtrise des risques de non-conformité et en établissant des reporting destinés aux régulateurs, à l'organe délibérant et à l'organe central.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Dans le Groupe BPCE

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité :

- › BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- › ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- › ses filiales directes ou indirectes.

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02 du CRBF, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement n°97-02, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : inspection générale, direction des risques, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction en charge du contrôle comptable.

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affilié au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le département conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- › A l'attention de l'exécutif : trois fois par an lors des comités risques opérationnels et conformité et quatre fois par an lors des comités de coordination du contrôle interne ;
- › A l'attention de l'organe délibérant : sur invitation de l'audit interne, quatre fois par an lors du comité d'audit et des risques.

Au regard des risques de non-conformité, le département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- › une mission de prévention et de conseil ;
- › une mission de surveillance permanente.

La fonction conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les domaines suivants :

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude externe.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter d'éventuelles opérations atypiques définies selon le Code monétaire et financier.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LCB/FT, et la sécurité financière dispense régulièrement des formations/informations.

Les recommandations issues des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'inspection générale BPCE, ont été ou sont en cours de mises en place par le département conformité.

Conformité bancaire

Le département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet banque des mises à jour des normes et procédures.

Le responsable du département conformité participe au comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

L'outil de numérisation des dossiers clients « ADN » a été déployé sur les agences du réseau généraliste, et le sera en 2013 sur les centres d'affaires. Par ailleurs, une action globale de reprise du stock des dossiers réglementaires clients a été engagée et se poursuivra jusqu'en 2014.

Le département conformité veille au respect des dispositions édictées par la CNIL et en assure la coordination ; il centralise la remontée des déclarations des IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) auprès de l'ACP et contrôle la validité des contrats souscrits avec des PSEE (prestataires de services essentiels externalisés).

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne).

Le département conformité assure le traitement des alertes « abus de marché », le recensement et le suivi des opérations des collaborateurs inscrits sur les listes des personnes sensibles et les reportages auprès de l'AMF.

Le directeur de la conformité est titulaire de la carte de RCSI (responsable conformité des services d'investissement) délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

Le département conformité a pris en compte les recommandations issues de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conformité assurances

Le département conformité veille au respect des dispositions relatives aux habilitations devant être détenues par les conseillers commerciaux réalisant des ventes de produits d'assurance, s'assure du renouvellement de l'inscription de la banque à l'ORIAS, ainsi qu'à la mise à jour des délégués aux activités de courtier d'assurance/réassurance et de mandataire d'intermédiaire en assurance.

GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dispositif en place

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan de continuité des activités (PCA) pour sauvegarder :

- › ses activités essentielles ;
- › les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel ;
- › la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Ce dispositif est défini par une charte de continuité d'activité et s'appuie sur un cadre de référence de bonnes pratiques du Groupe BPCE.

Le PCA de la Banque Populaire Rives de Paris est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux 3 sinistres génériques :

- › perte du système d'information ;
- › perte des bâtiments ;
- › perte des compétences humaines.

La reprise d'activité et les moyens sont déterminés à partir de documents synthétiques élaborés par le responsable de chaque unité, validés par le responsable de filière, puis consolidés au niveau entreprise par le Responsable des PCA (RPCA). Il prend en compte notamment les activités externalisées identifiées comme critiques.

La banque dispose d'un site de repli mutualisé pour le secours du siège, activable en 4 heures avec une montée en charge s'effectuant progressivement sur 5 jours. La cellule de crise décisionnelle (CCD) dispose d'un site de repli spécifique.

L'organisation de crise est constituée d'une CCD permanente et de plusieurs cellules opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mises en œuvre dans ces plans.

Des tests sont menés régulièrement, dont notamment un exercice de repli semestriel avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Le PCA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements.

Le suivi du dispositif PCA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des risques. Ce suivi intègre une évaluation semestrielle de conformité aux règles Groupe, ainsi qu'un contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau. La mise en œuvre des moyens est validée et suivie par le comité de direction de la banque.

Travaux menés en 2012

Les travaux menés en 2012 ont porté sur une révision complète du plan de communication de crise et la mise en œuvre d'un contrôle permanent de 2nd niveau intégré au dispositif Groupe.

En outre, une étude a été menée sur une internalisation du site de repli du siège sur les locaux de Morangis. Ce projet sera déployé en 2013.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dispositif en place

La politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) de la Banque Populaire Rives de Paris est en application directe de la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE. Cette dernière définit les principes directeurs et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des établissements du Groupe et leurs partenaires si ceux-ci accèdent aux SI d'un établissement du Groupe.

Conformément à cette politique, la Banque Populaire Rives de Paris établit une charte de Sécurité SI respectant en tous points les principes et les règles Groupe. La mise en œuvre est assurée d'une part par les équipes internes sur les environnements privatifs gérés par la banque, et d'autre part par la filiale Informatique i-BP pour tout ce qui relève des infrastructures et des environnements communautaires aux Banques Populaires. L'interdépendance entre ces acteurs est assurée par les Responsables SSI respectifs de ces entités, regroupés au sein d'une filière animée par BPCE.

Le Groupe BPCE et i-BP assurent la veille et l'appui technique pour la banque dans le domaine SSI.

Outre le suivi exercé par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris a intégré le pilotage de la sécurité des SI au sein de ses instances de décision et de suivi des risques. Des indicateurs SSI mensuels sont fournis par i-BP.

Travaux menés en 2012

La Banque Populaire Rives de Paris et son prestataire i-BP ont effectué une évaluation du niveau de conformité des SI par rapport aux 373 règles Groupe. Un plan pluriannuel de mise en conformité et de réduction des risques est en cours d'élaboration coté banque et coté i-BP, avec une priorité axée sur les risques les plus élevés. De même des travaux sont engagés sur la mise en place de contrôles permanents.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages

connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

Pour autant, la Banque Populaire Rives de Paris réaffirme sa vocation : « être une banque coopérative régionale du Groupe BPCE, détenue par ses sociétaires clients qui en sont l'essence »

C'est dans cette optique qu'un projet d'entreprise a été initié à l'automne 2012 pour définir les orientations stratégiques de 2013 à 2016 de la banque. Forte de fondamentaux solides, gages de sa pérennité et de sa capacité à se développer, votre banque continuera de rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients dans la durée. Elle collectera des ressources et les prêtera dans sa région en accompagnant les porteurs de projets, particuliers, professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social de son territoire.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris comptant à elle seule pour plus de 98 % du bilan et du résultat consolidés, l'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	398,0	562,5	592,5	642,5	722,5
Nombre de parts sociales émises (en millions)	19,9	28,1	29,6	32,1	36,1
Nombre de CCI émis (en millions)	5,0	7,0	7,4	8,0	9,0
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Produit net bancaire	472,7	468,5	479,9	502,5	504,8
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	118,8	119,3	147,8	170,4	147,9
Impôts sur les bénéfices	25,2	29,1	49,7	59,6	49,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	70,4	66,7	75,8	90,1	78,4
Résultat distribué ⁽²⁾	12,6	13,4	15,2	17,4	11,0
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale ou un CCI ⁽³⁾ (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,76	2,57	2,65	2,76	2,18
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	4,78	3,39	3,99	4,24	3,28
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,83	1,90	2,05	2,24	1,74
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽⁴⁾	0,64	0,62	0,54	0,56	0,32
Personnel (en millions d'euros)					
Nombre de salariés ⁽⁵⁾	3 072	2 853	2 659	2 694	2 649
Montant de la masse salariale ⁽⁶⁾	104,1	99,5	97,5	97,8	100,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁷⁾	20,3	19,5	20,0	21,7	21,4

(1) Dont pour les CCI : 112,5 millions d'euros en 2009, 118,5 millions d'euros en 2010, 128,5 millions d'euros en 2011 et 144,5 millions d'euros en 2012.

(2) Résultat distribué aux parts sociales.

(3) Pour rappel, le montant unitaire d'une part sociale ou d'un CCI est de 16 euros.

(4) Hors CCI.

(5) Effectif inscrit total au 31 décembre (bilan social).

(6) Salaires et traitements, congés payés acquis, indemnités, gratifications (et charges connexes) et abondement afférant à l'intéressement.

(7) Cette rubrique reprend toutes les sommes directement consacrées à des actions sociales non gérées par le comité d'entreprise.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15 avril 2010	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	<p>Conseil d'administration du 21 juin 2010 pour 24 millions d'euros soit 474 millions d'euros de parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 07 février 2011 pour 40 millions d'euros soit 514 millions d'euros de parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 20 janvier 2012 pour 40 millions d'euros soit 554 millions d'euros de parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 18 juin 2012 pour 24 millions d'euros soit 578 millions d'euros de parts sociales</p>
AG Mixte du 15 avril 2010	200 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	<p>Conseil d'administration du 21 juin 2010 pour 6 millions d'euros soit 118,5 millions d'euros de CCI</p> <p>Conseil d'administration du 07 février 2011 pour 10 millions d'euros soit 128,5 millions d'euros de CCI</p> <p>Conseil d'administration du 20 janvier 2012 pour 10 millions d'euros soit 138,5 millions d'euros de CCI</p> <p>Conseil d'administration du 18 juin 2012 pour 6 millions d'euros soit 144,5 millions d'euros de CCI</p>

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2012, le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2013.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Notre société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Marc JARDIN

Dirigeant du Groupe TOUPRET (enduits de peintre).

Président du conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de AEW EUROPE, société anonyme au capital de 17 025 900 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de NAMI-AEW EUROPE, société anonyme au capital de 4 134 660 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), société anonyme au capital de 136 986 204,64 euros, La Défense, 10-12 cours Michelet à Puteaux (92)

Censeur du CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 903 917 969,50 euros, 19 rue des Capucines à Paris 1^{er}.

Président de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de TOUPRET SA, société anonyme au capital de 8 000 000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil Essonnes (91).

Président de ENDUIPAIN, société par actions simplifiée au capital de 660 000 euros, ZAC du Generret à Estivareilles (42).
Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, société civile au capital de 2 514 910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91).

Jean CRITON (Situation au 1^{er} janvier 2012)

Directeur général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Membre du conseil de surveillance de BPCE, société anonyme au capital de 467 226 960 euros, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS, société anonyme au capital de 4 931 753 420,80 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de TURBO SA, société anonyme au capital de 240 000 euros, 19 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme au capital de 585 633 015 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Vice-président de I-BP - INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital 89 733 150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).

Président du conseil d'administration du GIE BPCE ACHATS, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 123 000 euros, 12-20 rue Ferdinand Braudel à Paris 13^{ème}.

Vice-Président de la FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, SAS au capital de 8 000 000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général de SUD PARTICIPATION SA, société anonyme au capital de 4.362.696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Yves GEVIN

Directeur général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme au capital de 585 633 015 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.

Administrateur de COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, société anonyme au capital de 160 995 996 euros, 128 rue la Boétie à Paris 8^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Administrateur de I-BP - INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital 89 733 150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).

Administrateur de la FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, président de la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, SAS au capital de 8 000 000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général de SUD PARTICIPATION SA, société anonyme au capital de 4 362 696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Pierre NOBLET

Dirigeant de SONODA (Société de gestion)

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur de NATIXIS INTERTITRES, société anonyme au capital de 380 800 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème} à compter de septembre 2010.

Président du conseil de surveillance de la société civile de placement immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER au capital de 139 910 000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président du conseil de surveillance de BP RESIDENCE PATRIMOINE 2, société Civile de Placement Immobilier au capital de 13 204 000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président de SONODA, société par actions simplifiée au capital de 932 800 euros, 10 place du Général de Gaulle à Compiègne (60).

Membre du conseil de surveillance de PRODEF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 585 120 euros, 3 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92).

Laurent BATAILLE

Dirigeant du Groupe POCLAIN HYDRAULICS (fabrication de transmissions de puissance hydrauliques à base de moteurs fort couple à came).

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général et administrateur de POCLAIN HYDRAULICS, société anonyme au capital de 8 123 039 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 38 923 200 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 12 980 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4 040 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS OPERATIONS VERBERIE, société par actions simplifiée au capital de 17 097 092,40 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN VEHICULES, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de SMP, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, 146 avenue du Mole à Marnaz (74).

Président de OSGOP, société par actions simplifiée au capital de 53 357 euros, 21 rue Monsieur à Paris 7^{ème}.

Jean-Claude HOLTZMANN

Expert comptable et commissaire aux comptes

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de FIDUCIA CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Président de AUDIREV, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Gérant de IMAGES, société civile immobilière au capital de 304,90 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Co-gérant de la SCI MARIANJE, société civile immobilière au capital de 201 000 euros, 11 rue du trompette à HAGUENAU (67).

François ROUGIER

Dirigeant en retraite du Groupe ROUGIER et PLE

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la société FINANCIERE GALLIERA, société anonyme au capital de 207 769 euros, 9 rue Denfert Rochereau à Boulogne (92).

Bruno BORREL

Dirigeant du Groupe ODEON (Commerce interentreprises : gros et exportation de fromages et de produits laitiers, Commerce de détail de fromages et de produits laitiers dans un réseau de fromageries de détail en Ile de France).

Dirigeant du Groupe BSI BASCO SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT (Groupe actionnaire et animateur d'entreprises dans les secteurs du négoce de produits

alimentaires, de l'immobilier, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'industrie).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président d'ODEON SAS, société par actions simplifiée au capital de 2 805 000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président d'ODEON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président de la SOCIETE DE COMMISSION DE PRODUITS LAITIERS SCPL, société par actions simplifiée au capital de 306 600 euros, 34 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président de la société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT BSI, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Directeur général de FROMAGES ET DETAIL, société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Président de DELON SAS, société par actions simplifiée au capital de 159 783 euros, 78 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Gérant de FROMAGERIE DU COTENTIN, société à responsabilité limitée au capital de 241 000 euros, 30 rue de Strasbourg (94). Représentant permanent de La Chambre Syndicale du Commerce en Gros des Produits Laitiers et Avicoles du Min de Paris, administrateur de SEMMARIS, société anonyme au capital de 4 946 864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Françoise BERTHON

Expert comptable

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis octobre 2012.

Administrateur de LA MONDIALE PARTENAIRE, société anonyme au capital de 73 413 150 euros, 104-110 boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}.

Directeur général d'EVOLIANCE, société par action simplifiée au capital de 1 400 000 euros, 87 avenue Foch Saint-Maur des Fossés (94).

Gérant de ACTIONS EXPERTS, société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros, 50 rue de Londres Paris 8^{ème}.

Gérant de SCI DU 50 RUE DE LONDRES, société civile au capital de 12 250 000 euros, 50 rue de Londres Paris 8^{ème}.

Bertrand DORMOY

Dirigeant de la société DORMOY CONSULTANT (Conseil, assistance et représentation dans tous les domaines de la communication, de l'audiovisuel, du cinéma et de la télévision)

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Gérant de la société DORMOY CONSULTANT, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, 65 avenue Marceau Paris 16^{ème}.

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIETE HOLDING WILSON 250

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de la SCM HABITAT RIVES DE PARIS, société de caution mutuel à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la société SOVAFIM, société anonyme au capital de 100 037 000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8^{ème}.

Président de HOLDING WILSON 250 SAS, société par actions simplifiée au capital de 953 420 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}.

Directeur général de ABCD INVEST, société par actions simplifiée au capital de 953 420 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}.

Guy de DURFORT

Dirigeant du Groupe d'hôtellerie parisien OPGAR

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration et directeur général de OPGAR, société anonyme au capital de 2 800 000 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de EIFFEL GARDEN, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Président de la COMPAGNIE DE GESTION HOTELIERE - COGEO, société par actions simplifiée au capital de 167 693,92 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8^{ème}.

Président de HOTEL BURGUNDY, société par actions simplifiée au capital de 6 096 299,88 euros, 6/8 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la société HOTEL DUMINY, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 3/5 rue de Mont Thabor à Paris 1^{er}.

Président de la société HOTEL RUE DUPHOT, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, 6 rue Duphot à Paris 1^{er}.

Président de la société HOTEL DE LA MAIRIE, société anonyme simplifiée unipersonnelle au capital de 38 000 euros, 14 rue Petel Paris 15^{ème}.

Gérant de la société GESTION ET PRESTATIONS HOTELIERES - GPH, société à responsabilité limitée au capital de 13 496 000 euros, 11 rue Boudreau Paris 9^{ème}.

Eric FRESNEL

Dirigeant du Groupe SLEEVEVER

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}

Président de la société WORLD PRESS ON LINE, société par actions simplifiée au capital de 840 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société UNISLEEVE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société SLEEVEVER TECHNOLOGIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEPAC, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, 10-14 avenue Louis Braille à Morangis (91).

Président du Directoire de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY, société anonyme au capital de 7 789 200 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6 000 000 euros, 7 avenue Arago à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SINEF, société anonyme au capital de 3 702 307,77 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Directeur général de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL, Rua Toufic El Khouri Saad, 181 - Bonsucesso - Cep, 07251-400 Guarulhos, Sao Paulo (BRASIL).

Président de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL INC., 6815 Columbus Road, Mississauga, Ontario L5T 2 G9 (CANADA).

Président de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL S.A., Aragon 284 bis - 3^o Derecha, 08007 Barcelona (ESPANA).

Directeur général de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL, 65 Heather Road, Sandyford 18, Dublin (IRELAND).

Président de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL Sp.z.o.o., ul. Lesnych Ziol 1, 05-077 Warszawa (POLAND).

Directeur général de la société SLEEVEVER INTERNATIONAL Ltd, Sleever House, 7A Horton Road, Datchet, Berkshire – SL3 9EN (UNITED KINGDOM).

Président de la société EMBELISS, société par actions simplifiée au capital de 699 980 euros, 26 rue Henry Dunant à Epernay (51).

Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président d'AMILCAR, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Président de FORTIN LE PROGRES, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92).

Président d'AMI EDITIONS, société par actions simplifiée au capital de 290 000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92).

Président de LA SOLUTION FORMALITES, société par actions simplifiée au capital de 76 500 euros, 5 rue Vienne à Paris 8^{ème}.

Président de TISSOT, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Gérant des EDITIONS DES BERNARDINS, société à responsabilité limitée au capital de 5 105 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Catherine MER

Médecin ophtalmologiste en retraite

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Laurence PATRY

Dirigeante de l'entreprise PATRY – Spécialiste du rail et manutention sur rail

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général de PATRY GROUPE, société anonyme au capital de 216 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Président directeur général de PATRY, société anonyme au capital de 400 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, société civile immobilière au capital de 30 489,8 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DU QUAI DE L'OISE, société civile immobilière au capital de 453 100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE MANNEVILLE LA PIPARD, société civile immobilière au capital de 381,12 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Marie PIC-PARIS ALLAVENA

Directrice générale du Groupe EYROLLES

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Directeur général délégué et administrateur de la société GROUPE EYROLLES, société anonyme au capital de 1 832 220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5[°].

Administrateur de la société AUFEMININ.COM, société anonyme au capital de 1 795 880,40 euros, 78 avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}.

Représentant permanent de la SA GROUPE EYROLLES administrateur de la société LA PROCURE, société anonyme au capital de 408 000 euros, 1-3 et 5 rue de Mezières à Paris 6^{ème}.

Nathalie PONTHEUX

Dirigeante du Groupe SIREINE AUTO

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Directeur général délégué et administrateur de la société SIREINE AUTO BOURG LA REINE, société anonyme au capital de 932 000 euros, 12 B avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérant de la société SIREINE AUTO ANTONY, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, 115 avenue Aristide Briand et 1 rue du Sud à Antony (92).

Directeur général délégué de la société GROUPE DELORT, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Président de la société N.E.W. PROJETS, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérant de la SCI IMMOJOUR, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, 8 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92).

Daniel SCHMIT

Président du directoire retraité de PHOX (coopérative de commerçants détaillants de photo, ciné, vidéo, numérique)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Maryse TAVARD

Dirigeante de DEP S.A.S (communication et édition d'entreprise)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} jusqu'en mai 2012.

Président de D.E.P., société par actions simplifiée au capital de 1 104 000 euros, 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers (92).

Gérant de la SCI LES GRILLONS, société civile immobilière au capital de 2 286,74 euros, 65 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92).

Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de CA GESGLASS, société par actions simplifiée au capital de 549 000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Président de REVERCHON, société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}.

Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}.

Gérant de SAINT BERNARD MIROITERIE VITRERIE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Gérant de la SCI DE L'ETOILE, société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI ANJOU, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI RIGONDES, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI VERNET, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA DHUIS, société civile immobilière au capital de 3 201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93).

Gérant de la SCI CRISTAL, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA COLLINE, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DELANO, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Jean-Paul CHAUDRON

Dirigeant de LA SOCIETE FINANCIERE LA REMISE

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, société anonyme au capital de 38 112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, société civile au capital de 765 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'IMMOBILIERE MECA, société à responsabilité limitée au capital de 1 147 500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'AVI HELICOPTERE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Daniel GOUPILLAT

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur et Trésorier de la Fédération nationale des SOCAMA, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

Président de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).

Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne, 28 bis rue Sorbier Paris 20^{ème}.

Président de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 1 boulevard de la Madeleine Paris 1^{er}.

Gérant de BIO BAT', société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92).

Membre du Conseil économique et social Ile de France, 33 rue Barbet de Jouy, Paris 7^{ème}.

Président de la Commission des finances de l'assemblée permanente des chambres de métier et de l'artisanat (APCMA), 12 avenue Marceau Paris 8^{ème}.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{ère} résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^e résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^e résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4^e résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2012 présente un résultat bénéficiaire de 78 422 570,81 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 40 000 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 118 422 570,81 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	78 422 570,81 €
Report à nouveau	40 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	118 422 570,81 €
Réserve légale	3 921 128,54 €
Autres réserves	47 288 419,33 €
Intérêts aux parts sociales	11 049 732,94 €
Dividendes distribués pour les CCI	6 163 290,00 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,00 % au titre de l'exercice 2012. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,320 euro par part sociale détenue en année pleine pour 2012. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40,00 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'assemblée générale décide de la même manière de distribuer un dividende de 0,682 euro pour chacun des 9 031 250 certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le paiement de l'intérêt aux parts et du dividende versé aux CCI sera payable uniquement en numéraire à compter du 25 avril 2013.

Il est rappelé, en application de l'article 243bis du Code général des impôts, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à 0,56 euro* au titre de l'exercice 2011, 0,54 euro* au titre de l'exercice 2010, 0,62 euro* au titre de l'exercice 2009 (*revenu éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques).

Il est également rappelé que les CCI ont reçu un dividende, de 0,963 euro au titre de l'exercice 2011, de 0,80 euro au titre de l'exercice 2010 et de 0,49 euro au titre de l'exercice 2009.

5^e résolution (fin du mandat de deux administrateurs)

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateur de Madame Catherine MER et de Monsieur Jean-Claude HOLTZMANN viennent à expiration ce jour, conformément à l'article 16 des statuts. Elle leur donne quitus de leur gestion. L'assemblée décide de ne pas pourvoir ces deux postes vacants.

6^e résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc JARDIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

7^e résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul DUMORTIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

8^e résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Chantal de LARRARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

9^e résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence PATRY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10^e résolution (ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Françoise BERTHON, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 15 octobre 2012, en remplacement de Madame Maryse TAVARD, démissionnaire. En conséquence, Madame Françoise BERTHON exerce lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Françoise BERTHON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

11^e résolution (jetons de présence)

L'assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au conseil d'administration à la somme de 206 500 euros contre 204 400 euros en 2012, hors toutes contributions, charges sociales, impôts ou taxes dus par l'entreprise. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

12^e résolution (état du capital au 31 décembre 2012)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2012 le capital social s'élève à 722 500 000 euros, dont 144 500 000 euros proviennent d'émissions de CCI, qu'il s'élevait à 642 500 000 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il s'est accru de 80 000 000 euros au cours de l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13^e résolution (augmentation du capital social)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et avoir recueilli l'accord préalable de BPCE, décide, conformément à l'article 8 des statuts, de fixer à 1 250 000 000 euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital de la société peut librement varier à la hausse, dont 1 000 000 000 euros pour la partie variable du capital constituée par les émissions de parts sociales nouvelles et 250 000 000 euros sous forme de Certificats coopératifs d'investissement (CCI) au bénéfice de Natixis, unique porteur de ces CCI, aux fins de maintien du rapport initial parts sociales / CCI (80/20). L'assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration dans le cadre des plafonds respectifs susmentionnés, pour arrêter et fixer les autres modalités, conditions et délais des augmentations de capital qu'il jugera opportuns, tant par émission de parts sociales que par émission de CCI en numéraire ou encore, après autorisation préalable de BPCE, par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, qui pourront être ainsi réalisées en une ou plusieurs fois, et notamment pour déterminer la (les) date(s) d'ouverture et de clôture de la (les) souscription(s), la (les) date(s) de jouissance des CCI et constater la réalisation de l' (des) augmentation(s) de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, à compter de la présente assemblée, et prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'augmentation du capital social par émission de parts sociales et par émission de CCI.

14^e résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - résolution non agréée par le conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

15^e résolution (modification de l'article 3 des statuts)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve la modification de l'article 3 – deuxième alinéa - des statuts relatifs à l'objet social :

Ancienne rédaction

2° - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.

Nouvelle rédaction

2° - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

16^e résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2013

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire vous propose, conformément à l'article 8 des statuts, de fixer à 1,250 milliard d'euros le montant maximum de capital social autorisé, autorisation dont votre conseil d'administration pourra faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugera opportuns.

Toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles doit se traduire, dans le même temps, par une émission de nouveaux certificats coopératifs d'investissement (CCI) afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

Ces augmentations de capital pourront se faire tant par émission en numéraire de parts sociales nouvelles et de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et avec l'autorisation préalable de BPCE.

C'est l'objet de la 13^e résolution soumise à votre approbation.

Selon les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément auxdits articles, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 millions d'euros réservée aux salariés. Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, dans la mesure où tout salarié de la banque, en tant que client, peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris, votre conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L.225-106 du Code de commerce.

C'est l'objet de la 14^e résolution soumise à votre approbation.

Il vous est par ailleurs proposé une modification statutaire visant à compléter l'article 3 des statuts comme suit :

« Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement. »

En effet, dans le cadre du développement de ses activités, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite pouvoir effectuer des opérations en qualité d'intermédiaire en transactions immobilières et mobilières. Pour cela, il est nécessaire de prévoir une adjonction d'objet social comme stipulée ci-dessus.

Ainsi, conformément à la loi du 2 janvier 1970, dite Loi Hoguet, la Banque Populaire Rives de Paris pourra le cas échéant être détentrice d'une carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce ».

C'est l'objet de la 15^e résolution soumise à votre approbation.

ÉTATS FINANCIERS



COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, Banques Centrales		222 230	183 453
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	21 584	23 100
Instrumentes dérivés de couverture	5.2	80 022	49 646
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 849 969	1 913 976
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	4 043 617	2 776 715
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	12 655 771	11 718 241
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 767	9 206
Actifs d'impôts courants		31 825	31 923
Actifs d'impôts différés	5.8	2 185	88 357
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	178 971	284 736
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	1 642
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	11 345	12 259
Immobilisations corporelles	5.12	165 010	159 018
Immobilisations incorporelles	5.12	5 214	6 159
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		19 277 510	17 258 431

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	30 811	31 948
Instruments dérivés de couverture	5.2	264 751	112 787
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 712 526	2 162 015
Dettes envers la clientèle	5.13.2	11 875 703	10 475 230
Dettes représentées par un titre	5.14	1 788 540	1 861 888
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		16 070	33 050
Passifs d'impôts différés	5.8	69 606	121 328
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	350 629	400 023
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	90 634	84 801
Dettes subordonnées	5.17	31 320	45 397
Capitaux propres		2 046 920	1 929 964
Capitaux propres part du groupe		2 046 920	1 929 964
Capital et primes liées		1 059 577	986 249
Réserves consolidées		792 820	706 833
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		106 476	126 445
Résultat de l'exercice		88 047	110 437
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		19 277 510	17 258 431

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	638 467	627 606
Intérêts et charges assimilées	6.1	-352 974	-342 517
Commissions (produits)	6.2	272 720	275 758
Commissions (charges)	6.2	-52 699	-52 404
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-3 436	10 456
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2 020	4 421
Produits des autres activités	6.5	20 840	8 927
Charges des autres activités	6.5	-18 309	-13 298
Produit net bancaire		506 629	518 949
Charges générales d'exploitation	6.6	-317 926	-302 079
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 804	-22 099
Résultat brut d'exploitation		167 899	194 771
Coût du risque	6.7	-33 504	-18 286
Résultat d'exploitation		134 395	176 485
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	439	-1 074
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		134 834	175 411
Impôts sur le résultat	6.9	-46 787	-64 974
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		88 047	110 437
Résultat net part du groupe		88 047	110 437
Intérêts minoritaires		0	0

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		88 047	110 437
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-8 155	-151 022
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-7 357	-149 915
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-798	-1 107
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-54	-317
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.8	-11 760	20 083
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-19 969	-131 256
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres		68 078	-20 819
Part du groupe		68 078	-20 819
Intérêts minoritaires			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence		Variation de juste valeur						
					Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2011	582 163	353 903	0	726 645	0	257 458	243	0	1 920 412	0	1 920 412
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	50 027								50 027		50 027
Reclassement									0		0
Distribution				-20 197					-20 197		-20 197
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									0		0
<i>Sous-total</i>	50 027		0	-20 197	0	0	0	0	29 830	0	29 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-131 048	-208		-131 256		-131 256
Autres variations											
Résultat								110 437	110 437		110 437
Autres variations	156			385	0	0	0		541		541
<i>Sous-total</i>	156		0	385	0	0	0	110 437	110 978	0	110 978
Capitaux propres au 31 décembre 2011	632 346	353 903	0	706 833	0	126 410	35	110 437	1 929 964	0	1 929 964
Affectation du résultat de l'exercice 2011				110 437				-110 437	0		0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)									0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	632 346	353 903	0	817 270	0	126 410	35	0	1 929 964	0	1 929 964
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	80 025								80 025		80 025
Reclassement									0		0
Distribution				-24 450					-24 450		-24 450
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									0		0
<i>Sous-total</i>	80 025		0	-24 450	0	0	0	0	55 575	0	55 575
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-19 934	-35		-19 969		-19 969
Autres variations											
Résultat								88 047	88 047		88 047
Autres variations	-6 697			0	0	0	0		-6 697		-6 697
<i>Sous-total</i>	-6 697		0	0	0	0	0	88 047	81 350	0	81 350
Capitaux propres au 31 décembre 2012	705 674	353 903	0	792 820	0	106 476	0	88 047	2 046 920	0	2 046 920

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

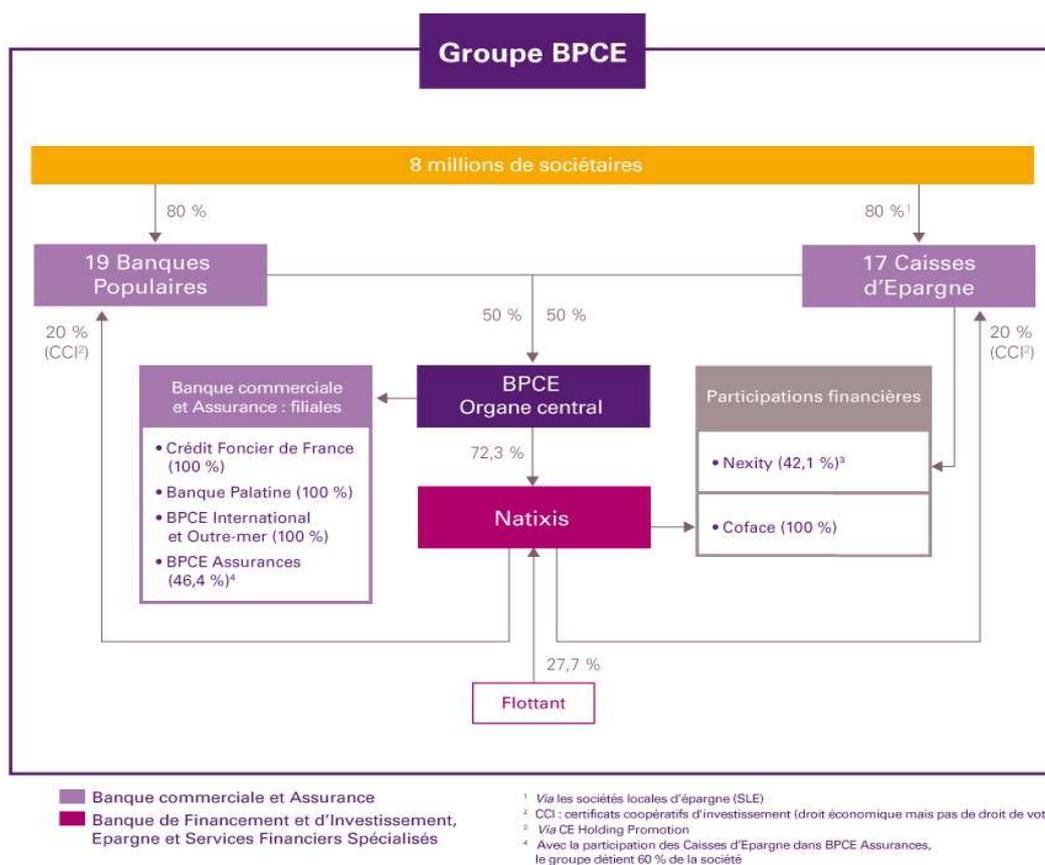
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2012	2011
Résultat avant impôts	134 834	175 411
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 522	21 408
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 537	-27 803
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	221	-16 534
Produits/charges des activités de financement	870	26 679
Autres mouvements	124 564	-15 903
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	152 714	-12 153
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	378 788	-1 942 765
Flux liés aux opérations avec la clientèle	761 132	243 237
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	6 195	1 599 025
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-276 184	-324 150
Impôts versés	-40 982	-42 789
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	828 949	-467 442
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 116 497	-304 184
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 623	5 360
Flux liés aux immeubles de placement	-1 940	-2 452
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-22 935	-66 087
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-22 252	-63 179
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	48 876	31 051
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-14 947	-44 312
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	33 929	-13 261
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	1 128 174	-380 624
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	183 453	347 175
Caisse et banques centrales (actif)	183 453	347 175
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-32 386	184 446
Comptes ordinaires débiteurs	211 608	254 686
Comptes et prêts à vue	23	4 532
Comptes créditeurs à vue	-244 017	-74 772
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	151 067	531 621
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	222 230	183 453
Caisse et banques centrales (actif)	222 230	183 453
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	1 057 011	-32 456
Comptes ordinaires débiteurs	1 161 817	211 608
Comptes et prêts à vue	0	23
Comptes créditeurs à vue	-104 806	-244 087
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 279 241	150 997
Variation de la trésorerie nette	1 128 174	-380 624

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- › la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le fonds réseau Banques Populaires, le fonds réseau Caisses d'Épargne et de prévoyance et met en place le fonds de garantie mutuel.

Le fonds réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds réseau Caisses d'Épargne et de prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds de garantie mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 165 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du fonds réseau Banques Populaires, du fonds réseau Caisses d'Épargne et de prévoyance et du fonds de garantie mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du mécanisme de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Une augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le conseil d'administration du 20 Janvier 2012.

Une augmentation de capital de 30 millions d'euros (24 millions d'euros de parts sociales et 6 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 Juin 2012.

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit 136 428 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA, pour un montant de 89,3 millions d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La Juste Valeur de ce dérivé incorporé au 31/12/2012 a été considérée comme étant nulle.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA détenu par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- › amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- › amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.

La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 Décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2013. La norme IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ainsi que les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2013.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- › les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- › le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- › le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- › le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ; ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- › En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- › En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- › Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en des commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- › les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- › et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- › Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction, directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

› **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

› **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

› **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

› **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

› **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché.

› Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat. Cette variable est parfois appelée le « sous-jacent » ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

› Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

› Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc..)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris documente certaines de ses opérations de macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- › des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- › des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *juste valeur* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur est déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur est déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- › baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- › grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- › nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- › forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flow futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- › ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

- › Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- › de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durées
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL..

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- › Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- › Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- › Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- › La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.1.1. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- › et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	3 498	3 498	0	8 602	8 602
Prêts	0	3 498	3 498	0	8 602	8 602
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	18 086	0	18 086	14 498	0	14 498
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 086	3 498	21 584	14 498	8 602	23 100

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	3 498	0	0	3 498
Total	3 498	0	0	3 498

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des prêts à la clientèle.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	26 715	9 957
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 099	13 512
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 997	8 479
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	4 096	21 991
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	30 811	31 948

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	2 099	2 099
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 997	0	0	1 997
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	1 997	0	2 099	4 096

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des emprunts structurés comportant des dérivés incorporés.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 458 142	17 901	26 380	1 024 950	7 746	8 086
Instruments de taux	1 267 296	17 361	25 840	832 184	5 971	6 311
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	190 846	540	540	192 766	1 775	1 775
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	434 398	185	335	1 319 352	6 752	1 871
Instruments de taux	434 398	185	335	1 319 352	6 752	1 871
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	1 892 540	18 086	26 715	2 344 302	14 498	9 957

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 477 311	80 022	264 751	3 185 903	49 592	112 787
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 477 311	80 022	264 751	3 185 903	49 592	112 787
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 477 311	80 022	264 751	3 185 903	49 592	112 787
Instruments de taux	0	0	0	50 000	54	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	50 000	54	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	50 000	54	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	3 477 311	80 022	264 751	3 235 903	49 646	112 787

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	870 900	866 729
Titres à revenu fixe	870 900	866 729
Actions et autres titres à revenu variable	983 913	1 051 464
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 854 813	1 918 193
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	-1 674	-1 674
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-3 170	-2 543
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 849 969	1 913 976
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	108 670	117 676

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 867 300 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et 911 028 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	18 086	0	18 086
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	18 086	0	18 086
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	3 498	0	3 498
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	3 498	0	3 498
Instruments dérivés de couverture	0	80 022	0	80 022
Titres	742 398	1 107 571	0	1 849 969
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	742 398	1 107 571	0	1 849 969
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	28 814	0	28 814
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	28 814	0	28 814
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 997	0	1 997
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 997	0	1 997
Instruments dérivés de couverture	0	264 751	0	264 751

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 498	0	14 498
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 498	0	14 498
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 602	0	8 602
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 602	0	8 602
Instruments dérivés de couverture	0	49 646	0	49 646
Titres	440 082	1 473 894	0	1 913 976
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	440 082	1 473 894	0	1 913 976
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	23 469	0	23 469
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	23 469	0	23 469
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	8 479	0	8 479
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 479	0	8 479
Instruments dérivés de couverture	0	112 787	0	112 787

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 043 617	2 776 715
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 043 617	2 776 715

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	1 161 817	590 869
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 973 304	1 284 161
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	908 496	901 685
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	4 043 617	2 776 715

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 611 933 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 481 348 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 537 551 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (373 818 milliers d'euros au 31 décembre 2011 sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs »).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	12 895 520	11 959 863
Dépréciations individuelles	-203 070	-209 392
Dépréciations sur base de portefeuilles	-36 679	-32 230
Total des prêts et créances sur la clientèle	12 655 771	11 718 241

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	219 748	193 656
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	469 129	443 262
Crédits à l'équipement	3 767 032	3 172 367
Crédits au logement	6 699 819	6 217 916
Crédits à l'exportation	0	537
Autres crédits	574 968	751 493
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	11 510 948	10 585 575
Titres assimilés à des prêts et créances	19 766	3 050
Autres prêts et créances sur la clientèle	755 092	795 245
Prêts et créances dépréciés	389 966	382 337
Total des prêts et créances sur la clientèle	12 895 520	11 959 863

Ce total intègre les activités de Crédit-bail immobilier, mobilier et location financière assimilée pour un encours non déprécié de 755 092 milliers d'euros au 31 décembre 2012, contre 715 018 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2012	Valeur nette comptable au 31/12/2011	Juste valeur au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2011
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	898 683	899 538	898 789	900 577	898 776
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011)	898 683	899 538	898 789	900 577	898 776
Actifs reclassés en 2012					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2012	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	898 683	899 538	898 789	900 577	898 776

Résultats de l'exercice 2012 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	14 415	0	14 415
TOTAL	14 415	0	14 415

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 767	9 206
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 767	9 206
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 767	9 206

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 10 890 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	481	189
GIE Fiscaux	(96 152)	(68 137)
Provisions pour passifs sociaux	17 125	17 279
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 226	4 888
Autres provisions non déductibles	1 602	17 716
Autres sources de différences temporelles	22 631	5 359
Impôts différés liés aux décalages temporels	(49 087)	(22 706)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 131)	10 630
Provisions sur base de portefeuilles	0	0
Autres éléments de valorisation du bilan	3 136	2 067
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	2 005	12 697
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(22 401)	(22 962)
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	(67 421)	(32 971)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	2 185	88 357
Au passif du bilan	69 606	121 328

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion	0		0	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-8 155	-11 778	-19 933	-151 022	19 974	-131 048
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-54	18	-36	-317	109	-208
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-8 209	-11 760	-19 969	-151 339	20 083	-131 256
Part du groupe	0		0	0		0
Intérêts minoritaires	0		0	0		0

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	68 347	71 758
Charges constatées d'avance	14 028	6 879
Produits à recevoir	13 250	45 342
Autres comptes de régularisation	41 289	111 424
Comptes de régularisation - actif	136 914	235 403
Dépôts de garantie versés	9 027	7 691
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	27	40
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers ⁽¹⁾	33 003	41 602
Actifs divers	42 057	49 333
Total des comptes de régularisation et actifs divers	178 971	284 736

(1) Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'État et les organismes sociaux.

5.10. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

L'immeuble qui figurait dans cette catégorie en 2011 sera en définitive exploité dans le cadre du plan de continuité d'activité de la banque.

5.11. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	19 964	(8 619)	11 345	20 176	(7 917)	12 259
Total des immeubles de placement	19 964	(8 619)	11 345	20 176	(7 917)	12 259

Les valeurs de marchés de nos immeubles de placement sont supérieures à leur valeur nette comptable.

5.12. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/12			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	118 665	-48 469	70 196	160 526	-52 535	107 991
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	42	0	42
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	236 647	-141 833	94 814	180 542	-129 557	50 985
Total des immobilisations corporelles	355 312	-190 302	165 010	341 110	-182 092	159 018
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	24 757	-19 917	4 840	24 555	-18 516	6 039
Logiciels	10 075	-9 701	374	9 660	-9 595	65
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	55	0	55
Total des immobilisations incorporelles	34 832	-29 618	5 214	34 270	-28 111	6 159

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	67 996	26 109
Comptes à vue	0	180 000
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	1	180 000
Emprunts et comptes à terme	2 057 267	1 925 910
Opérations de pension	548 361	0
Dettes rattachées	38 901	29 996
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 644 529	1 955 906
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 712 526	2 162 015

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 011 052 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (953 216 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	4 192 455	4 146 407
Livret A	729 437	550 819
PEL / CEL	1 023 497	1 006 041
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 542 126	2 270 885
Dettes rattachées	0	45 341
Comptes d'épargne à régime spécial	4 295 060	3 873 086
Comptes et emprunts à vue	9 833	0
Comptes et emprunts à terme	3 258 512	2 334 577
Dettes rattachées	119 843	106 416
Autres comptes de la clientèle	3 388 188	2 440 993
A vue	0	6 317
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	4
Opérations de pension	0	6 321
Autres dettes envers la clientèle	0	8 423
Total des dettes envers la clientèle	11 875 703	10 475 230

Les comptes à terme incluent notamment 150 073 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 783 731	1 857 016
Autres dettes représentées par un titre	0	795
Total	1 783 731	1 857 811
Dettes rattachées	4 809	4 077
Total des dettes représentées par un titre	1 788 540	1 861 888

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	68 074	122 363
Produits constatés d'avance	86 075	76 661
Charges à payer	50 212	63 507
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 585	34 724
Comptes de régularisation - passif	230 946	297 255
Comptes de régularisation de l'assurance - passif	0	0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 442	19 332
Créditeurs divers (1)	107 241	83 436
Passifs divers	119 683	102 768
Total des comptes de régularisation et passifs divers	350 629	400 023

(1) Dont 61 690 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2012 et 74 587 milliers d'euros en 2011.

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	58 952	59 140	0	-58 552	0	59 540
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 197	1 235	0	-254	0	15 178
Provisions pour engagements hors bilan	325	240	0	-30	0	535
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	5 964	2 531	-677	-970	0	6 848
Autres	5 363	7 176	-798	-3 208	0	8 533
Autres provisions	25 849	11 182	-1 475	-4 462	0	31 094
Total des provisions	84 801	70 322	-1 475	-63 014	0	90 634

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de dépôts collectés		
Encours collectés au titre des plans épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	78 861	27 588
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	522 823	526 287
Ancienneté de plus de 10 ans	280 816	305 668
Encours collectés au titre des plans épargne logement	882 500	859 543
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	120 197	127 007
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 002 697	986 550

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 459	5 558
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	16 811	18 733
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	21 271	24 291

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	59	582	640
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	452	655	1 108
ancienneté de plus de 10 ans	11 164	289	11 454
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 675	1 526	13 202
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 215	-291	1 924
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	-21	-37
Provisions constituées au titre des crédits CEL	323	-233	90
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	307	-254	53
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	14 198	981	15 179

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	25 197
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 178	20 016
Total	31 178	45 213
Dettes rattachées	142	184
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	31 320	45 397

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 197		-15 197				10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée							
Actions de préférence							
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 016	3 233	-2 071				21 178
Total	45 213	3 568	-21 173			4	31 178

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	32 125 000	16	514 000	29 625 000	16	474 000
Augmentation de capital	4 000 000	16	64 000	2 500 000	16	40 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	36 125 000		578 000	32 125 000		514 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	8 031 250	16	128 500	7 406 250	16	118 500
Augmentation de capital	1 000 000	16	16 000	625 000	16	10 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	9 031 250		144 500	8 031 250		128 500

Les parts détenues par la SAS Sociétariat éliminées en consolidation s'élèvent à 19 154 milliers d'euros (1 197 147 parts).

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	453 278	(173 997)	279 281	428 686	(154 122)	274 564
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	444 200	(79 191)	365 009	424 358	(70 866)	353 492
Comptes d'épargne à régime spécial	9 078	(94 806)	(85 728)	4 328	(83 256)	(78 928)
Opérations avec les établissements de crédit	42 055	(68 255)	(26 200)	44 114	(67 828)	(23 714)
Sur les établissements de crédit	42 055	(68 255)	(26 200)	42 132	(67 828)	(25 696)
Banque Centrale	0	0	0	1 982	0	1 982
Opérations de location-financement	27 287	0	27 287	36 719	0	36 719
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(25 015)	(25 015)	0	(24 425)	(24 425)
Dettes subordonnées	0	(870)	(870)	0	(958)	(958)
Intérêts sur titres	0	(24 145)	(24 145)	0	(23 467)	(23 467)
Instruments dérivés de couverture	73 460	(80 377)	(6 917)	83 309	(96 142)	(12 833)
Interruption de la relation de couverture (CFH)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	73 460	(80 377)	(6 917)	83 309	(96 142)	(12 833)
Actifs financiers disponibles à la vente	38 636	0	38 636	30 948	0	30 948
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	378	0	378	328	0	328
Actifs financiers dépréciés	3 373	0	3 373	3 326	0	3 326
Autres produits et charges d'intérêts	0	(5 330)	(5 330)	176	0	176
Total des produits et charges d'intérêts	638 467	(352 974)	285 493	627 606	(342 517)	285 089

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 981 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (reprise nette de 4 328 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 059 milliers d'euros (6 482 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	317	(4)	313	307	464	771
Opérations avec la clientèle	134 873	(1 506)	133 367	136 665	(917)	135 748
Prestations de services financiers	12 620	0	12 620	21 787	(3)	21 748
Vente de produits d'assurance vie	19 222	////	19 222	19 441	////	19 441
Opérations sur moyens de paiement	76 602	(44 585)	32 017	79 099	(43 954)	35 145
Opérations sur titres	4 873	(5 155)	(282)	4 930	(6 603)	(1 673)
Activités de fiducie	6 290	0	6 290	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	17 767	(1 513)	16 254	12 357	(1 391)	10 966
Autres commissions	156	64	220	1 172	0	1 172
Total des commissions	272 720	(52 699)	220 021	275 758	(52 404)	223 354

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat sur instruments financiers de transaction	(5 263)	7 230
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	49	2 288
Résultats sur opérations de couverture	1 527	395
Résultats sur opérations de change	251	543
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 436)	10 456

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	1 165	1 417
Dividendes reçus	1 483	3 314
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(628)	(310)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 020	4 421

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	16 040	(13 288)	2 752	7 039	(11 851)	(4 812)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	(652)	(652)	0		0
Charges refacturées et produits rétrocedés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 800	(1 073)	3 727	1 888	(1 447)	441
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(3 296)	(3 296)	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 800	(5 021)	(221)	1 888	(1 447)	441
Total des produits et charges des autres activités	20 840	(18 309)	2 531	8 927	(13 298)	(4 371)

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	(187 704)	(179 272)
Impôts et taxes	(15 268)	(10 598)
Services extérieurs	(114 954)	(108 506)
Autres	0	(3 703)
Autres frais administratifs	(130 222)	(122 807)
Total des charges générales d'exploitation	(317 926)	(302 079)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Exercice 2012					
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(79 013)	75 132	(30 984)	1 571	(33 294)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(240)	30	0	0	(210)
Coût du risque	(79 253)	75 162	(30 984)	1 571	(33 504)

Exercice 2011					
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(74 687)	65 019	(11 258)	2 334	(18 592)
Autres actifs financiers	(17)	0	0	0	(17)
Engagements par signature	(360)	683	0	0	323
Coût du risque	(75 064)	65 702	(11 258)	2 334	(18 286)

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	439	(1 021)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	(53)
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	439	(1 074)

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-21 915	-59 800
Impôts différés	-24 872	-5 174
Impôts sur le résultat	-46 787	-64 974

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	88 047	110 437
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-46 787	-64 974
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	134 834	175 411
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-46 423	-60 394
Effet de la variation des impôts différés non constatés	3 157	-5 324
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-938	-1 549
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-14	150
Effet des différences permanentes	-2 873	1 669
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	-135
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	304	332
Autres éléments	0	277
Impôts sur le résultat	-46 787	-64 974
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-34,70%	-37,04%

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- › des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- › des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	CONSO IFRS	CONSO IFRS
	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	1 944 629	1 798 113
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-429	-120
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 944 200	1 797 993
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	68 423	92 032
Déductions des fonds propres	-739 008	-662 100
dont déduction des fonds propres de base	-670 585	-583 180
dont déduction des fonds propres complémentaires	-68 423	-78 920
dont déduction du total des fonds propres	0	0
Fonds propres prudentiels	1 273 615	1 227 925

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- › les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- › les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur

bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	21 584	23 100
Instruments dérivés de couverture	80 022	49 646
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	869 226	865 055
Opérations interbancaires	4 043 617	2 776 715
Opérations avec la clientèle	12 655 771	11 718 241
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 767	9 206
Exposition des engagements au bilan	17 679 987	15 441 963
Garanties financières données	116 376	111 019
Engagements par signature	358 673	486 810
Provisions pour engagements par signature	(535)	(325)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	474 514	597 504
Exposition globale au risque de crédit	18 154 501	16 039 467

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotation	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>Hors titres à revenu variable</i>)	1 674	0	0	0	0	1 674
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	241 622	76 482	-74 850	-2 388	-1 117	239 749
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	243 296	76 482	-74 850	-2 388	-1 117	241 423
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	325	240	-30	0	0	535
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	243 621	76 722	-74 880	-2 388	-1 117	241 958

7.2.4. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	19 051	11 484
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés	19 051	11 484

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des emplois et ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	222 230	0	0	0	0	222 230
Instruments dérivés de transaction	18 086	////	////	////	////	18 086
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	776	2 722	0	0	3 498
Instruments dérivés de couverture	1 052	5 070	23 298	21 021	29 581	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente	52 702	27 051	169 784	464 147	1 136 285	1 849 969
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 373 579	1 019 708	200 169	450 161	0	4 043 617
Prêts et créances sur la clientèle	859 967	899 664	5 564 889	5 331 251	0	12 655 771
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	2 058	7 709	0	9 767
Actifs financiers par échéance	3 527 616	1 952 269	5 962 920	6 274 289	1 165 866	18 882 960
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	28 814	////	////	////	////	28 814
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 997	0	0	0	1 997
Instruments dérivés de couverture	0	6 409	32 217	207 917	18 208	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	639 809	764 657	830 959	477 101	0	2 712 526
Dettes envers la clientèle	8 218 791	1 034 562	880 323	1 742 027	0	11 875 703
Dettes représentées par un titre	677 542	903 354	92 786	114 858	0	1 788 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	2 032	10 816	3 822	14 398	252	31 320
Passifs financiers par échéance	9 566 988	2 721 795	1 840 107	2 556 301	18 460	16 703 651
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	661 297	93 388	73 145	226 853	0	1 054 683
Engagements de financement donnés	661 297	93 388	73 145	226 853	0	1 054 683
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	25 267	0	0	0	0	25 267
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	378 801	8 753	57 968	90 759	0	536 281
Engagements de garantie donnés	404 068	8 753	57 968	90 759	0	561 548

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(97 029)	(94 074)
Charges sociales	(52 024)	(49 803)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 665)	(11 521)
Participation des salariés	(6 413)	(7 380)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 363)	(11 955)
Autres	(6 211)	(4 539)
Total des frais de personnel	(187 705)	(179 272)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 018 cadres et 1 542 non cadres, soit un total de 2 560 salariés.

8.2. Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	72 923	411	33 038	106 371	69 020	684	29 008	98 712
Juste valeur des actifs du régime	-19 011	-410	-16 022	-35 443	-17 090	-350	-15 567	-33 007
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu et coûts des services passés non reconnus	-12 525	-33	734	-11 824	-10 115	-196	3 138	-7 173
Solde net au bilan	41 386	-32	17 750	59 104	41 815	138	16 579	58 532
Engagements sociaux passifs	41 386	0	17 750	59 137	41 815	138	16 579	58 532
Engagements sociaux actifs	0	-32	0	-32	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	69 021	684	29 008	98 712	65 865	597	29 908	96 370
Coût des services rendus	0	0	1 476	1 476	0	0	1 524	1 524
Coût financier	2 463	12	954	3 429	2 275	11	983	3 269
Prestations versées	-2 702	-58	-1 966	-4 726	-2 655	-53	-1 136	-3 844
Ecart actuariels	4 140	-16	3 356	7 481	3 535	128	-22	3 641
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	-211	209	-1	0	0	-2 248	-2 248
Dette actuarielle en fin de période	72 923	411	33 038	106 371	69 020	684	29 008	98 712
Juste valeur des actifs en début de période	-17 090	-350	-15 567	-33 007	-17 786	-333	-14 035	-32 154
Rendement attendu des actifs	-726	-6	-380	-1 112	-800	-9	-342	-1 152
Cotisations reçues	0	-147	0	-147	0	-56	0	-56
Prestations versées	147	112	0	259	128	51	0	179
Ecart actuariels de l'exercice	-1 342	-19	-75	-1 436	1 369	8	-190	1 187
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0			0	0	-10	-1 000	-1 010
Juste valeur des actifs en fin de période	-19 011	-410	-16 022	-35 443	-17 090	-350	-15 567	-33 007
Solde net des engagements	53 911	1	17 016	70 928	51 930	334	13 441	65 705
Ecart actuariels non reconnus	-12 525	-33	734	-11 824	-10 115	-196	3 138	-7 173
Coûts des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	41 386	-32	17 750	59 104	41 815	138	16 579	58 532

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions, 2,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus			-1 476	-1 476			-1 524	-1 524
Coût financier	-2 463	12	-954	-3 405	-2 275	-11	-983	-3 269
Rendement attendu des actifs de couverture	726	-6	380	1 100	800	9	342	1 152
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-388	-35	-837	-1 260				
Prestation versées	2 555	-93	1 966	4 428	2 526	1	1 136	3 664
Autres		292	-250	42	-1	-4	933	929
Total des charges des régimes à prestations définies	429	170	-1 171	-572	1 051	-5	-95	951

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régime CARBP	Retraites	MDT	IFC	Régime CARBP	Retraites	MDT	IFC
Taux d'actualisation	3,00%	2,01%	2,60%	2,80%	3,63%	2,41%	3,11%	3,30%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,40%	3,12%	-	2,44%	4,50%	3,27%	-	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- › TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

NOTE 9. ENGAGEMENTS

9.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	1 054 387	1 157 429
des établissements de crédit de la clientèle	0	0
* Ouvertures de crédit confirmées	1 019 290	1 008 023
* Autres engagements	35 097	149 406
Engagements de financement reçus	50 000	800 000
d'établissements de crédit de la clientèle	50 000	800 000
	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	561 548	645 957
d'ordre des établissements de crédit	25 267	38 035
d'ordre de la clientèle	536 281	607 922
Engagements de garantie reçus	1 520 228	1 656 633
d'établissements de crédit de la clientèle	1 520 228	1 656 633
	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

9.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de capitaux propres		0
Instruments de dettes		0
Prêts et avances	-4 243 177	-4 430 441
Autres		0
Total	-4 243 177	-4 430 441

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 451,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 366,9 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 238 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 279 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 884 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 481 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 170,3 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 565 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 1 896,5 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 927 millions d'euros au 31 décembre 2011

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (Cf. note 11).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- › les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20 % du capital de la Banque Populaire Rives de Paris au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- › l'organe central BPCE ;
- › les centres et plateformes informatiques (I-BP...) ;

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Natixis	BPCE	Autres	Natixis	BPCE	Autres
Crédits	0	3 019 005	672	0	1 947 551	0
Autres actifs financiers	91 639	1 040 655	10 752	58 695	967 995	9 045
Autres actifs	17 191	34 047	0	53 700	31 967	0
Total des actifs avec les entités liées	108 830	4 093 707	11 424	112 395	2 947 513	9 045
Dettes	732 631	861 709	0	461 905	511 328	0
Autres passifs financiers	162 097	0	0	32 757	0	0
Autres passifs	6 517	16 088	0	6 614	13	0
Total des passifs envers les entités liées	901 245	877 797	0	501 276	511 341	0
Intérêts, produits et charges assimilés	5 243	11 162	0	-50 292	-1 525	0
Commissions	2 276	10	0	2 773	-80	0
Résultat net sur opérations financières	-28 917	0	0	2 384	14	0
Produits nets des autres activités	0	-96	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-21 398	11 076	0	-45 135	-1 591	0
Engagements donnés	8 198	0	0	103 591	0	0
Engagements reçus	6 214	50 000	0	5 641	800 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	2 535 848	0	0	2 179 920	0	0
Total des engagements avec les entités liées	2 550 260	50 000	0	2 289 152	800 000	0

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

10.2. Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2012 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 2 328 milliers d'euros (2 087 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit :

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	1 868	2 062
Indemnités de fin de contrat de travail	460	25
Total	2 328	2 087

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations de base, les rémunérations versées au titre des mandats sociaux, les avantages en nature, les parts variables et les jetons de présence.

NOTE 11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

11.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2012.

11.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,66%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,74%	100%	Entité consolidante
Sud Participation	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100%	99,99%	100%	Intégration globale
Société Immobilière Equinox	100,00%	100%	Intégration globale

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux sociétés de caution mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

NOTE 12. AUTRES INFORMATIONS

12.1. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	142	131	130
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	145	142	131	130

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		222 226	183 453
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 159 849	1 897 642
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 876 507	11 020 222
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 648 261	1 790 868
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	74 956	52 842
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	921 508	836 871
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	4 983	4 983
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	713 826	675 289
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 215	6 159
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	107 866	111 652
AUTRES ACTIFS	3.8	74 795	74 631
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	186 018	244 793
TOTAL DE L'ACTIF		18 996 010	16 899 405
HORS BILAN			
	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 054 683	1 157 429
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	561 549	645 957
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 254	26 419

en milliers d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 654 991	2 159 148
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 979 045	10 504 596
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 781 212	1 858 832
AUTRES PASSIFS	3.8	131 191	124 653
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	335 659	298 059
PROVISIONS	3.10	205 984	172 990
DETTES SUBORDONNEES	3.11	10 142	25 384
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	203 083	193 083
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 694 703	1 562 660
Capital souscrit		722 500	642 500
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves		468 184	413 225
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		38 744	39 953
Report à nouveau		40 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		78 423	90 130
TOTAL DU PASSIF		18 996 010	16 899 405
HORS BILAN			
	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	50 000	800 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	4 298 560	4 007 296
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 254	1 419

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	623 865	611 240
Intérêts et charges assimilées	5.1	-370 183	-363 276
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	194 963	191 517
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-165 537	-162 268
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2 013	4 399
Commissions (produits)	5.4	271 572	275 269
Commissions (charges)	5.4	-54 920	-55 213
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	260	336
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	3 069	25
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 746	1 888
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 021	-1 440
PRODUIT NET BANCAIRE		504 826	502 477
Charges générales d'exploitation	5.8	-317 665	-302 312
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 969	-20 660
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		167 191	179 505
Coût du risque	5.9	-31 935	-13 793
RESULTAT D'EXPLOITATION		135 257	165 712
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 451	-810
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		136 707	164 902
Résultat exceptionnel	5.11	0	439
Impôt sur les bénéfices	5.12	-49 495	-59 582
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 790	-15 629
RESULTAT NET		78 423	90 130

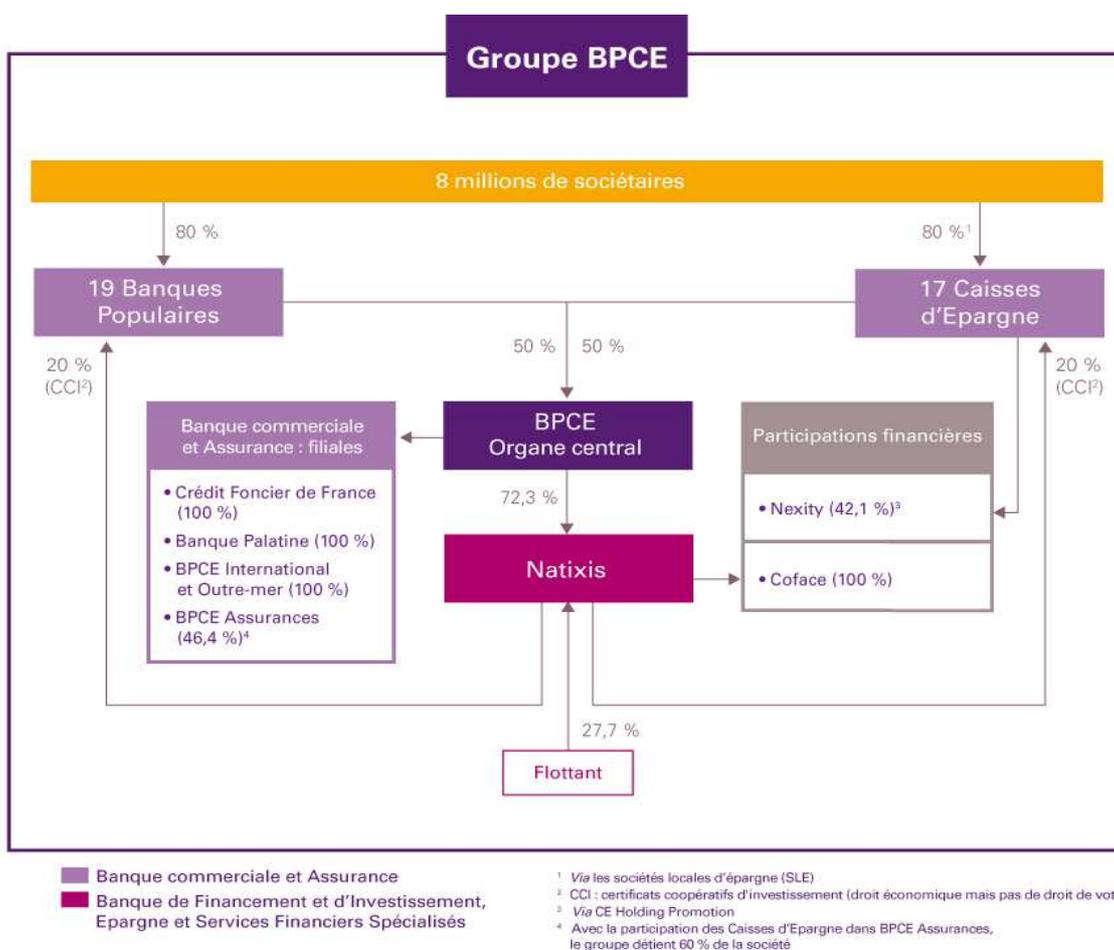
ANNEXES AUX COMPTES

INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- › la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le fonds réseau Banques Populaires, le fonds réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le fonds de garantie mutuel.

Le fonds réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds réseau Caisses d'Épargne et de prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le fonds de garantie mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 165 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du fonds réseau Banques Populaires, du fonds réseau Caisses d'Epargne et de prévoyance et du fonds de garantie mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Une augmentation de capital de 50 millions d'euros (40 millions d'euros de parts sociales et 10 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le conseil d'administration du 20 Janvier 2012.

Une augmentation de capital de 30 millions d'euros (24 millions d'euros de parts sociales et 6 millions d'euros de CCI) a été autorisée par le conseil d'administration du 18 Juin 2012.

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Rives de Paris a souscrit 136 428 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA, pour un montant de 89,3 millions d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA détenu par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › Continuité de l'exploitation,
- › Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- › Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances

sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n°2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- › le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- › le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie « Titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- › lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- › le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, et
- › le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durées d'utilité
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro-couverture (couverture affectée) ;
- › macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier I ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	1 186 545	233 978
<i>Comptes ordinaires</i>	1 186 545	233 955
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	23
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	785	1 397
Créances à terme	1 956 681	1 653 759
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 956 681	1 653 759
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	15 838	8 508
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>		0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		0
Total	3 159 849	1 897 642

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 185 813 milliers d'euros à vue et 1 426 379 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 537 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	83 803	266 900
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	46 992	48 922
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	180 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	36 810	37 978
Dettes à terme	2 532 288	1 862 261
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 983 926	1 862 261
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	548 361	0
Dettes rattachées	38 900	29 987
Total	2 654 991	2 159 148

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 44 541 milliers d'euros à vue et 2 000 198 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	286 422	264 295
Créances commerciales	120 042	133 306
Autres concours à la clientèle	11 237 172	10 380 492
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	537
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	468 277	443 262
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 538 072	3 100 060
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 674 730	6 217 916
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	556 093	618 717
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	57 765	79 698
Créances douteuses	353 236	345 113
Dépréciations des créances sur la clientèle	(178 131)	(182 681)
Total	11 876 507	11 020 222
<i>Dont créances restructurées</i>	19 078	11 484
<i>Dont décotes</i>	(529)	(529)

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	4 296 896	3 835 865
<i>Livret A</i>	729 437	550 819
<i>PEL / CEL</i>	1 023 498	1 006 041
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 543 962	2 279 005
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 552 474	6 508 286
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 833	8 423
Dettes rattachées	119 843	152 022
Total	11 979 045	10 504 596

(1) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 285 702	////	4 285 702	4 160 348	////	4 160 348
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	150 073	150 073	0	152 927	152 927
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	6 317	0	6 317
Autres comptes et emprunts	0	3 116 698	3 116 698	0	2 188 694	2 188 694
Total	4 285 702	3 266 771	7 552 473	4 166 665	2 341 621	6 508 286

3.2.2 Répartition des encours de crédits par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 773 508	250 106	(140 524)	159 735	(108 703)
Entrepreneurs individuels	598 586	24 687	(11 439)	14 152	(8 675)
Particuliers	6 102 133	67 075	(22 367)	24 307	(13 605)
Administrations privées	128 248	11 368	(3 801)	960	(891)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	66 402	///	///	///	///
Autres	32 524	///	///	///	///
Total au 31 décembre 2012	11 701 402	353 236	(178 131)	199 154	(131 874)
Total au 31 décembre 2011	10 857 790	345 113	(182 681)	206 724	138 833

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	813 562	834 700	0	1 648 261	0	1 230 921	559 947	0	1 790 868
Valeurs brutes	///	814 767	817 171	///	1 631 938	///	1 230 267	552 142	///	1 782 409
Créances rattachées	///	1 271	18 591	///	19 862	///	4 078	9 719	///	13 797
Dépréciations	///	(2 477)	(1 063)	///	(3 539)	///	(3 424)	(1 914)	///	(5 338)
Actions et autres titres à revenu variable	0	74 956	///	0	74 956	0	52 842	///	0	52 842
Montants bruts	///	78 171	///	0	78 171	///	57 510	///	0	57 510
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(3 215)	///	0	(3 215)	///	(4 668)	///	0	(4 668)
Total	0	888 518	834 700	0	1 723 217	0	1 283 763	559 947	0	1 843 710

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 860 166 milliers d'euros.

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais, hongrois ou chypriotes.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	3 767	655 088	658 855	0	0	114 943	114 943
Titres non cotés	0	811 000	132 249	943 249	0	1 227 267	124 470	1 351 737
Titres prêtés	0	0	29 834	29 834	0	3 000	312 729	315 729
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 271	18 591	19 862	0	4 078	9 719	13 797
Total	0	816 038	835 762	1 651 800	0	1 234 345	561 861	1 796 206
dont titres subordonnés	0	0	81 235	81 235	0	0	81 281	81 281

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 477 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 424 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent 136 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 78 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 45 066 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 12 172 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 374 780 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 991	0	1 991	0	24 637	0	24 637
Titres non cotés	0	76 180	0	76 180	0	32 873	0	32 873
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	78 171	0	78 171	0	57 510	0	57 510

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 33 711 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 56 885 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 215 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 668 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 255 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 762 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	552 142	277 595	(12 037)	0	0	(529)	0	0	817 171
Créances rattachées	9 719	0	0	0	0	0	0	8 872	18 591
Total	561 861	277 595	(12 037)	0	0	(529)	0	8 872	835 762

3.3.3 Reclassements d'actifs

Ces reclassements traduisent l'intention et la capacité de la banque de conserver ces titres jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros					
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice			
		au 31 décembre 2012		au 31 décembre 2011	
Titres de placement	Titres d'investissement	0		125 266	

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	842 017	91 293	(6 563)	0	0	926 747
Participations et autres titres détenus à long terme	837 034	91 293	(6 563)	0	0	921 764
Parts dans les entreprises liées	4 983	0	0	0	0	4 983
Dépréciations	(163)	(131)	38	0	0	(256)
Participations et autres titres à long terme	(163)	(131)	38	0	0	(256)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	841 854	91 162	(6 524)	0	0	926 491

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2012, tout comme au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 050 milliers d'euros) et des titres super subordonnés à durée indéterminée, émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (89 333 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 761 242 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros								
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales (détenues à + de 50%) et participations								
BPCE	467 227	15 129 251	4,47%	761 242	761 242	-78 229	-3 338 778	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises :				4 839	4 839			505
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				3 050	3 050			25
Participations dans les sociétés françaises				157 616	157 360			915
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				0	0			0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/2012	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/2011
Créances	2 394 518	69 677	2 464 195	1 268 853	70 639	1 339 492
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	1 089 691	10 768	1 100 459	989 101	13 969	1 003 070
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	137 602	49 864	187 466	103 625	0	103 625
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	137 568	49 864	187 432	103 591	0	103 591
Autres engagements donnés	34	0	34	34	0	0

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Immobilisations données en crédit-bail et location simple	504 413	196 698	39 116	740 227	478 100	181 347	42 917	702 364
Biens temporairement non loués	8 892	2	0	8 894	9 269	11	0	9 280
Encours douteux	4 735	5	142	4 882	3 653	193	202	4 048
Provisions article 57 et dépréciations	(40 631)	0	0	(40 631)	(40 939)	0	0	(40 939)
Créances rattachées	0	276	178	454	0	361	175	536
Total	477 409	196 981	39 436	713 826	450 083	181 912	43 294	675 289

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	34 270	715	(152)	0	34 833
Droits au bail et fonds commerciaux	24 610	300	(152)	0	24 758
Logiciels	9 660	415	0	0	10 075
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(28 111)	(1 659)	152	0	(29 618)
Droits au bail et fonds commerciaux	(18 516)	(1 553)	152	0	(19 917)
Logiciels	(9 595)	(106)	0	0	(9 701)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	6 159	(944)	0	0	5 215

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	294 958	15 303	(20 278)	40	290 022
Immobilisations corporelles d'exploitation	290 583	15 244	(19 295)	40	286 572
Terrains	7 701	0	0	0	7 701
Constructions	41 863	2	0	0	41 865
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	241 019	15 242	(19 295)	40	237 005
Immobilisations hors exploitation	4 375	59	(983)	0	3 451
Amortissements et dépréciations	(183 306)	(18 311)	19 460	0	(182 156)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(180 158)	(18 242)	18 398	161	(179 840)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(18 843)	(1 441)	2	134	(20 148)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(161 315)	(16 801)	18 396	27	(159 692)
Immobilisations hors exploitation	(3 148)	(68)	1 062	(161)	(2 316)
Total valeurs nettes	111 652	(3 008)	(818)	40	107 866

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité.

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	723	795
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 775 681	1 853 960
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 808	4 077
Total	1 781 212	1 858 832

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	27	1 207	40	5 314
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	952	762	4 164	1 752
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11 235	////	14 018
Créances et dettes sociales et fiscales	65 211	74 007	62 024	74 587
Dépôts de garantie reçus et versés	9 027	103	7 691	35
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	(423)	43 877	711	28 947
Total	74 795	131 191	74 631	124 653

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	32 393	19 727	33 245	20 816
Soules à étaler sur contrats de couvertures non dénoués	2 595	98 571	2 583	9 160
Charges et produits constatés d'avance / frais et primes d'émission restant à étaler	18 612	73 036	12 524	64 696
Produits à recevoir / Charges à payer	22 782	50 618	18 927	53 133
Valeurs à l'encaissement	68 347	67 290	71 758	122 363
Autres	41 290	26 417	105 756	27 891
Total	186 018	335 659	244 793	298 059

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	15 852	7 020	(625)	(672)	21 575
Provisions pour engagements sociaux	58 952	59 140	0	(58 551)	59 540
Provisions pour PEL/CEL	14 197	1 236	0	(254)	15 179
Autres provisions pour risques	83 269	42 617	(6 719)	(10 196)	108 971
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	53	0	(28)	(25)	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts (1)</i>	76 988	35 441	(5 916)	(6 611)	99 902
<i>Autres</i>	6 228	7 176	(776)	(3 560)	9 068
Provisions exceptionnelles	720	0	0	0	720
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	720	0	0	0	720
Total	172 990	110 013	(7 344)	(69 673)	205 984

(1) les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	193 712	69 040	(21 253)	(53 097)	188 403
Dépréciations sur créances sur la clientèle	182 681	68 279	(21 253)	(51 577)	178 131
Dépréciations sur autres créances	11 031	760	0	(1 520)	10 272
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	15 852	7 020	(625)	(672)	21 575
Provisions sur engagements hors bilan (1)	325	240	(30)	0	535
Provisions pour risque de contrepartie clientèle et litiges commerciaux (2)	4 229	2 531	(595)	(672)	5 493
Provisions collectives	11 298	4 249	0	0	15 547
Total	209 564	76 059	(21 878)	(53 769)	209 978

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 359 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	72 923	411	33 038	106 371	69 020	684	29 008	98 712
Juste valeur des actifs du régime (b)	19 011	410	16 022	35 443	17 090	350	15 567	33 007
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	12 525	33	-734	11 824	10 115	196	-3 138	7 173
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	41 386	-32	17 750	59 104	41 815	138	16 579	58 532
Passif	41 386	0	17 750	59 137	41 815	138	16 579	58 532
Actif	0	-32	0	-32	0	0	0	0

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 2 690 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 3 170 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -480 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,8 % en actions, 2,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Coût des services rendus	0	0	-1 476	-1 476	0	0	-1 524	-1 524
Coût financier	-2 463	12	-954	-3 405	-2 275	-11	-983	-3 269
Rendement attendu des actifs de couverture	726	-6	380	1 100	800	9	342	1 152
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-388	-35	-837	-1 261	0	0	0	0
Prestations versées	2 555	-93	1 966	4 427	2 526	1	1 136	3 664
Autres	0	292	-250	42	-1	-4	933	929
Total	429	170	-1 171	-572	1 051	-5	-95	951

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,01%	2,41%	2,60%	3,11%	2,80%	3,30%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	3,12%	3,27%	-	-	2,44%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- › TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des plans épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	78 861	27 588
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	522 823	526 287
* ancienneté de plus de 10 ans	280 816	305 665
Encours collectés au titre des plans épargne logement	882 500	859 540
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	120 197	127 007
Total	1 002 697	986 548

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité.

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 459	5 558
* au titre des comptes épargne logement	16 811	18 733
Total	21 271	24 291

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité.

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
ancienneté de moins de 4 ans	59	582	640
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	452	655	1 108
ancienneté de plus de 10 ans	11 164	289	11 454
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 675	1 526	13 202
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 215	-291	1 924
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	-21	-37
Provisions constituées au titre des crédits CEL	323	-233	90
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	307	-254	53
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	14 198	981	15 179

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 afin d'améliorer la comparabilité.

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	25 200
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	142	184
Total	10 142	25 384

Caractéristiques des dettes subordonnées :

<i>en milliers d'euros</i>									
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée	
4 000	EUR	27/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13	
6 000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13	
10 000									

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	136 580	10 000	0	0	146 580
Fonds régionaux de solidarité	10 967	0	-3 207	0	7 760
Fonds de Garanties BPCE	8 861	4 220	0	0	13 082
Fonds pour Risques BP	36 675	0	-1 013	0	35 662
Total	193 083	14 220	-4 220	0	203 083

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	592 500	346 852	422 857	75 781	1 437 990
Mouvements de l'exercice	50 000	0	60 321	14 349	124 670
Total au 31 décembre 2011	642 500	346 852	483 178	90 130	1 562 660
Affectation du résultat N-1			90 130	-90 130	0
Dividendes-Parts sociales et CCI			-25 172		-25 172
Augmentation de capital	80 000				80 000
Dotations reprise provisions réglementées			-1 209		-1 209
Résultat de la période				78 423	78 423
Total au 31 décembre 2012	722 500	346 852	546 927	78 423	1 694 703

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 722,5 millions d'euros et est composé pour 578 millions d'euros de 36 125 000 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 144,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 20 janvier 2012, par l'émission au pair :

- › de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- › de 625 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 30 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 18 Juin 2012, par l'émission au pair :

- › de 1 500 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- › de 375 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	3 630 533	2 018 005	4 762 427	6 739 297	254 915	17 405 176
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	2 381 392	619 648	50 169	92 803	15 838	3 159 849
Opérations avec la clientèle	1 170 217	899 664	4 196 542	5 390 868	219 215	11 876 507
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 702	426 589	321 132	827 976	19 862	1 648 261
Opérations de crédit-bail et de locations simples	26 222	72 104	194 584	427 650	0	720 559
Total des ressources	9 684 538	2 683 336	1 628 826	2 264 996	163 693	16 425 389
Dettes envers les établissements de crédit	710 768	735 420	758 933	410 968	38 901	2 654 991
Opérations avec la clientèle	8 295 506	1 034 562	777 108	1 752 027	119 842	11 979 045
Dettes représentées par un titre	678 264	903 354	92 785	102 000	4 808	1 781 212
Dettes subordonnées	0	10 000	0	0	142	10 142

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 054 683	1 157 429
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 510	15 457
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	912 782	992 566
<i>Autres engagements</i>	129 391	149 406
Total des engagements de financement donnés	1 054 683	1 157 429
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	800 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	50 000	800 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	25 267	38 035
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	720	965
- <i>autres garanties</i>	24 547	37 070
D'ordre de la clientèle	536 281	607 922
- <i>cautions immobilières</i>	143 917	179 074
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	68 460	72 882
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	287 281	307 499
- <i>autres garanties données</i>	36 625	48 467
Total des engagements de garantie donnés	561 549	645 957
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 298 560	4 007 296
Total des engagements de garantie reçus	4 298 560	4 007 296

Au 31 décembre 2012, la part représentée par les Sociétés de caution mutuelle s'élève à 2 843 670 milliers d'euros, contre 2 476 619 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 243 211		4 430 475	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		73 946		73 946
Total	4 243 211	73 946	4 430 475	73 946

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 451,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 366,9 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 238 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 279 millions d'euros au 31 décembre 2011,

- › 884 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 481 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 170,3 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 565 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- › 1 896,5 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 927 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 935 453	0	4 935 453	(110 857)	4 260 853	0	4 260 853	(56 415)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 744 607	0	4 744 607	(110 857)	4 068 087	0	4 068 087	(56 415)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	190 846	0	190 846	0	192 766	0	192 766	0
Total opérations fermes	4 935 453	0	4 935 453	(110 857)	4 260 853	0	4 260 853	(56 415)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	434 398	0	434 398	(285)	1 319 352	0	1 319 352	4 882
Options de taux d'intérêt	434 398	0	434 398	(285)	1 319 352	0	1 319 352	4 882
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	434 398	0	434 398	(285)	1 319 352	0	1 319 352	4 882
Total instruments financiers et change à terme	5 369 851	0	5 369 851	(111 142)	5 580 205	0	5 580 205	(51 533)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607	1 928 014	2 140 073	0	0	4 068 087
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607	1 928 014	2 140 073	0	0	4 068 087
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	134 398	300 000	0	0	434 398	69 352	1 250 000	0	0	1 319 352
Options de taux d'intérêt	134 398	300 000	0	0	434 398	69 352	1 250 000	0	0	1 319 352
Total	2 838 932	2 340 073	0	0	5 179 005	1 997 366	3 390 073	0	0	5 387 439

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	1 183 818	2 266 417	1 389 795	4 840 030
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 183 818	2 266 417	1 389 795	4 840 030
Opérations conditionnelles	199 527	316 825	13 468	529 821
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	199 527	316 825	13 468	529 821
Total	1 383 345	2 583 242	1 403 264	5 369 851

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	36 097	(70 032)	(33 935)	27 636	(71 490)	(43 854)
Opérations avec la clientèle	450 124	(181 948)	268 175	431 331	(161 018)	270 313
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 015	(37 493)	16 521	59 154	(35 234)	23 920
Dettes subordonnées	7 538	(869)	6 669	0	(970)	(970)
Autres	76 092	(79 841)	(3 749)	93 119	(94 564)	(1 445)
Total	623 865	(370 183)	253 682	611 240	(363 276)	247 964

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 254,1 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une dotation de 893 milliers d'euros et d'une reprise de 4 328 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	147 041	////////	147 041	140 973	////////	140 973
Résultats de cession	2 244	(8 026)	(5 783)	3 014	(8 321)	(5 307)
Dépréciation	9 966	(8 757)	1 209	9 442	(9 001)	441
Amortissement	////////	(112 647)	(112 647)	////////	(106 647)	(106 647)
Autres produits et charges	5 431	(11 149)	(5 718)	7 509	(10 778)	(3 269)
	164 681	(140 579)	24 102	160 938	(134 747)	26 191
Opérations de location simple						
Loyers	28 963	////////	28 963	29 769	////////	29 769
Résultats de cession	381	(2 664)	(2 284)	299	(4 045)	(3 746)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	(20 422)	(20 422)	////////	(21 961)	(21 961)
Autres produits et charges	938	(1 872)	(934)	511	(1 515)	(1 004)
	30 282	(24 959)	5 323	30 579	(27 521)	3 058
Total	194 963	(165 537)	29 425	191 517	(162 268)	29 249

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	568	631
Participations et autres titres détenus à long terme	940	2 683
Parts dans les entreprises liées	505	1 085
Total	2 013	4 399

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	316	0	316	307	0	307
Op avec la clientèle et services financiers	172 953	(1 454)	171 499	175 044	(983)	174 061
Opérations sur titres	6 249	(5 155)	1 094	7 091	(6 603)	488
Moyens de paiement	76 602	(44 584)	32 018	79 099	(43 954)	35 145
Opérations de change	1 704	(4)	1 699	1 698	(3)	1 695
Engagements hors-bilan	13 593	(3 671)	9 922	11 860	(3 670)	8 190
Activités de conseil	156	0	156	170	0	170
Autres commissions	0	(52)	(52)	0	0	0
Total	271 572	(54 920)	216 652	275 269	(55 213)	220 056

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	251	321
Instruments financiers à terme	10	15
Total	260	336

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 400	0	2 400	(1 330)	0	(1 330)
Dotations	(735)	0	(735)	(3 213)	0	(3 213)
Reprises	3 135	0	3 135	1 883	0	1 883
Résultat de cession	966	0	966	1 416	0	1 416
Autres éléments	(297)	0	(297)	(61)	0	(61)
Total	3 069	0	3 069	25	0	25

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(652)	(652)	0	(38)	(38)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 803	0	3 803	580	0	580
Autres produits et charges accessoires	944	(4 369)	(3 425)	1 308	(1 402)	(94)
Total	4 746	(5 021)	(274)	1 888	(1 440)	448

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(97 029)	(94 074)
Charges sociales	(52 024)	(49 803)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 665)	(11 521)
Participation des salariés	(6 413)	(7 380)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 363)	(11 955)
Autres	(6 211)	(4 539)
Total des frais de personnel	(187 705)	(179 272)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(15 230)	(10 592)
Autres charges générales d'exploitation	(114 730)	(112 448)
Total des autres charges d'exploitation	(129 960)	(123 040)
Total	(317 665)	(302 312)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 018 cadres et 1 542 non cadres, soit un total de 2 560 salariés.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(68 419)	48 203	(7 116)	1 338	(25 994)	(66 834)	60 708	(11 047)	2 280	(14 893)
Décotes sur créances restructurées	0	0	(218)	0	(218)	1	0	(148)	0	(147)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(240)	30	///////	///////	(210)	(360)	683	///////	///////	323
Provisions pour risque clientèle	(6 780)	1 267	///////	///////	(5 513)	(1 602)	2 526	///////	///////	924
Autres*	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total	(75 439)	49 500	(7 334)	1 338	(31 935)	(68 795)	63 917	(11 195)	2 280	(13 793)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		48 203					60 708			
-reprises de dépréciations utilisées		21 253					33 977			
-pertes sur créances couvertes par provisions		(21 253)					(33 977)			
<i>Total reprises nettes</i>		<i>48 203</i>					<i>60 708</i>			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(93)	852	53	812	203	0	(1 085)	(882)
Dotations	(131)	0	0	(131)	(85)	0	(1 085)	(1 170)
Reprises	38	852	53	943	288	0	0	288
Résultat de cession	199	0	439	639	61	0	11	72
Total	107	852	492	1 451	264	0	(1 074)	(810)

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012. Pour rappel, le résultat exceptionnel 2011 s'élevait à 439 K€.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	34,99%	16,25%
Au titre du résultat courant	54 816	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	<u>54 816</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	-	0
Bases imposables	54 816	0
Impôt correspondant	-19 180	0
+ contributions 3,3%	-608	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	304	0
Impôt comptabilisé	-19 483	0
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	-31 615	0
Provision/Reprise et mise en recouvrement pour contrôle fiscal	-836	0
PTZ	2 185	0
Restitutions PTZ	496	0
IFA et Régularisations diverses	-241	0
TOTAL	-49 494	0

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 2 328 milliers d'euros (2 087 milliers d'euros en 2011).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG		FIDES	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<i>en milliers d'euros</i>				
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	142	97	95
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	145	142	97	95

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- › pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- › pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 7 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associé



FIDES AUDIT

Hugues Beaugrand, Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- › le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associé



FIDES AUDIT

Hugues Beaugrand, Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de souscription d'obligations

> Nature et objet

En date du 6 février 2012, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de souscription d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE, conclu entre la Banque Populaire Rives de Paris, BPCE, les autres Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de prévoyance.

> Personne concernée au jour de l'opération

Monsieur Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

> Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant des obligations souscrites s'élève à 89,33 millions d'euros. Ces obligations portent intérêts au taux de 11 %.

Les intérêts comptabilisés en produits sur l'exercice s'élève à 7 538 milliers d'euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie financière

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 21 février 2011, cette convention a été signée le 24 mars 2011, et amendée le 21 octobre 2011, avec BPCE SA et Natixis.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans le cadre de la participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme BPCE Home Loans FCT mis en place en 2011, auquel BPCE et Natixis sont également parties prenantes. Selon ses termes, la banque affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat en garantie des obligations émises par BPCE Home Loans FCT.

› Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1,897 milliard d'euros.

Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe créé en 2010, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

› Modalités

Au 31 décembre 2012, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie dans le cadre de cette convention s'élève à 565,06 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 6 emprunts pour un montant global de 293,80 millions d'euros ont été souscrits par la banque auprès de BPCE SFH, pour des durées allant de 5 à 10 ans et des taux fixes de 1,505% à 4,025%.

En plus de l'emprunt souscrit l'an dernier pour 30 millions d'euros, l'enveloppe globale est désormais portée à 323,80 millions d'euros (7 emprunts).

Des frais d'émission ainsi que des décotes et des surcotes ont été constatés pour des montants respectifs de 725 milliers d'euros, 572 milliers d'euros et 1 138 milliers d'euros. Ces éléments sont étalés sur la durée de l'emprunt. La charge nette d'étalement comptabilisée au titre de l'exercice s'élève, au global, à 58 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 5 756 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Convention-cadre de crédit et de garantie financière

› Nature et objet

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

› Modalités

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, fixée à l'origine à 1,1 milliard d'euros, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée depuis lors.

Au 31 décembre 2012, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie s'élève à 883,85 millions d'euros pour un encours emprunté de 636 millions d'euros.

L'étalement des frais et des décotes, surcotes sur ces emprunts a généré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 une charge nette de 292 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 30 304 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Habitat Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

› Modalités

En date du 1^{er} mars 2011, 10 souscriptions de 1 million d'euros chacune (soit un global de 10 millions d'euros), ont été réalisées aux mêmes conditions :

- durée de 10 ans,
- taux progressif sur la durée de détention du compte à terme.

Au 31 décembre 2012, les charges d'intérêts comptabilisées à ce titre s'élèvent à 327 milliers d'euros.

Convention de prestations de services

La Banque Populaire Rives de Paris a facturé des prestations de services administratifs et d'assistance à la société Sud Participation pour un montant de 2 milliers d'euros TTC, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Paris La Défense, le 7 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associé



FIDES AUDIT

Hugues Beaugrand, Associé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale du 23 avril 2013 – Résolution n° 14

Mesdames et messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 8 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associé



FIDES AUDIT

Hugues Beaugrand, Associé



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Yves GEVIN, directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN, directeur général

Date : 7 mars 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it and a vertical stroke extending downwards from the right end.

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

ACP (AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

ADMINISTRATEUR

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

BPCE SFH (BPCE SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

BENEFICE DISTRIBUABLE

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

CCI (CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris sont détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentent 20% du capital social de la banque.

CENSEUR

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

COUT DU RISQUE

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

GROUPE BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

NORMES BALE II

Normes constitutives d'un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. Ces normes ont été préparées depuis 1998 par le Comité de Bâle, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI) et ont abouti à la publication de la directive européenne sur les fonds propres réglementaires (directive CRD ou Capital Requirements Directive), transposée en droit français par le règlement n°91-05 du CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière) et par l'instruction 91-02 de l'ACP.

NORMES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

RATIO DE LIQUIDITE

Il a pour objectif de rendre les établissements de crédit aptes à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Cet objectif est atteint lorsque les liquidités (numérateur) sont égales aux exigibilités (dénominateur) ; soit un ratio de liquidité à 100% qui doit être respecté en permanence.

RATIO DE SOLVABILITE

Le ratio de solvabilité a pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le ratio est donc un rapport entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Le taux minimum à atteindre est de 8 %. Issu de la directive CE 89-647 modifiée, le ratio de solvabilité est applicable à l'ensemble des établissements de crédit de la Communauté européenne.

RESULTAT NET

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Banque Populaire Rives de Paris

76-78, avenue de France
75204 Paris Cedex 13
Tél. : + 33 (0)1 73 07 48 37
Fax : + 33 (0)1 73 07 78 05

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – 552 002 313 RCS Paris – Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 – Code APE 6419 Z.

www.rivesparis.banquepopulaire.fr



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR